



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 19 octobre 2016**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.  
Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil  
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1167315005

Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. (1 200 396,49 \$), Sanexen Services Environnementaux inc. (424 252,00 \$), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 16-15528 (3 soumissionnaires) (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$)

*Compétence d'agglomération* : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.003** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1167091004

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330703 (4 soumissionnaires)

**20.004** Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160652003

Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans 3 immeubles de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension - Dépense totale de 434 030,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5859 ( 8 soumissionnaires)

**20.005** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231048

Autoriser une dépense additionnelle de 696 884,49 \$, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges--Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.008** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1161550001

Accorder un contrat de services professionnels à Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 - Somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.009** Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1167386002

Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine - Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.010** Entente

CM Service de la concertation des arrondissements - 1161175001

Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

**20.011** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164565009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10000, Louis-H. La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 - Dépense totale de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes

**20.012** Immeuble - Servitude

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1163778005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur 6 lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.013** Subvention - Contribution financière

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1163278001

Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1167233004

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour la réalisation d'une murale conçue par à l'artiste Ankh One en collaboration avec A'Shop sur un édicule du Service de l'eau, lequel est situé au 360 de la rue Dickson, et ce, dans le cadre d'un projet spécial de murale - Approuver le projet de convention à cet effet

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Cabinet du directeur général - 1161353006

Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Office de consultation publique de Montréal - 1161079008

Autoriser l'Office de consultation publique à recevoir une contribution de 1 782,24 \$ de l'Association internationale des maires francophones - AIMF en vue de couvrir les frais de déplacements et de visa de Luc Doray à Yamoussoukro sur la Côte d'Ivoire

### 30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1161516003

Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent - Montant estimé : 621,86 \$

### 30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture - 1160879003

Accepter un revenu supplémentaire de 2500 \$ (plus taxes) du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation du spectacle "Les Déculottés", une production du Théâtre La Roulotte - Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2500 \$ et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet

### 30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement - 1164315004

Autoriser une dépense de 2 624 688 \$ afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m<sup>2</sup>, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce - Autoriser un virement de crédit en provenance du Service de mise en valeur du territoire vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013

**30.006** Délivrance de permis

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1166670001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet d'école Mackay-Layton

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.009** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.010** Emprunt

CE Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1161629005

(AJOUT) Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 160 000 000 \$ CA sur le marché institutionnel

## 40 – Réglementation

### 40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.002 Règlement - Adoption

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622006

Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 22 juin 2016 par le conseil d'agglomération

### 40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 40.004 Règlement - Urbanisme

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163520006

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 22 août 2016 par le conseil municipal



**40.005** Règlement - Autre sujet

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164814003

Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

**40.006** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, du règlement de zonage 58-2016, du règlement de lotissement 59-2016, du règlement de construction 60-2016 et du règlement 61-2016 sur les permis et certificats de la Ville de Montréal-Est

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**40.007** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement des règlements de concordance numéros 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les permis de la Ville de Montréal-Ouest

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**40.008** Règlement - Emprunt

CM Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929004

(AJOUT) Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>16</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>10</b>

CE : 10.002  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1167315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. D'octroyer pour une période de 12 mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recyclage Notre-Dame, Sanexen Services Environnementaux Inc. et Solution Eau, Air, Sol pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-12 11:15

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics dans le cadre de ses activités de réparation et d'entretien des infrastructures municipales, doit disposer des sols contaminés excavés conformément à la réglementation en vigueur. En septembre 2013, la Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec le Service de l'approvisionnement ont coordonné deux nouveaux appels d'offres pour la disposition des sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Le premier est prévu pour les sols qui auront été caractérisés avant l'excavation et le deuxième pour les sols qui auront été excavés sans que ceux-ci soient caractérisés.

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent sommaire décisionnel visent à combler la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés caractérisés, provenant des arrondissements pour une période de 12 mois à la suite de l'appel d'offres 16-15528. Ces ententes sont utilisées dans le cadre des travaux municipaux d'excavation effectués par les arrondissements. Les sols excavés qui sont susceptibles d'être contaminés sont préalablement caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination à la réception des résultats des analyses effectuées. Les sols excavés caractérisés sont acheminés par l'arrondissement ou son mandataire, vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ententes-cadres reliées au sommaire décisionnel 1134119005 sont échues depuis le 7 août 2016 avec Solution Eau, Air, Sol et le 29 août 2016 avec Recyclage Notre-Dame Inc. Les montants consommés de ces ententes ont été de 5 530 545,03 \$ avec taxes.

L'appel d'offres public (16-15528) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La publication c'est faite sur une période de vingt et un (21) jours calendriers, soit du lundi 8 août au lundi 29 août 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 20 février 2017. Deux addenda ont été émis, le 17 août 2016, pour modifier les horaires de livraison au devis technique et le 22 août pour prolonger la durée de l'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 0825 - 8 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec Solution EAS division de Englobe corporation et Sanexen services environnementaux Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG11 0193 - 22 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 24 mois, avec Géophase Inc pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 36 mois, avec Recyclage Notre-Dame Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772.

## **DESCRIPTION**

Sur le plan qualitatif:

L'entente-cadre collective faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les 5 catégories de sols contaminés comme suit:

### **Sols AB**

Sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs maximales acceptables de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), mais supérieur au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC.

### **Sols BC sans odeur**

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols ne présentent pas d'odeur de produits volatils et leur concentration en COV est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

### **Sols BC avec odeurs**

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols présentent des odeurs de produits volatils et leur concentration en COV est comprise entre les valeurs limites des annexes I et II du RPRT.

### **Sols C-RESC – contamination organique biodégradable**

Sols contenant des COV ou des composés organiques peu volatils (HP C10–C50, HAP biodégradables) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de

l'annexe II RPRT.

### **Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte**

Sols contenant des composés inorganiques ou organiques non biodégradables en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC.

Selon les lois en vigueur dans le domaine des sols contaminés, les sols en piles, doivent être acheminés vers des sites de traitement ou d'enfouissement autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur niveau de contamination.

Pour établir le type de contamination, des prélèvements sont réalisés sur les sols qui seront excavés avant le début des travaux. Les analyses de ces échantillons permettent de déterminer le niveau de contaminations et de les caractériser. Par la suite, les sols sont excavés et sont acheminés par l'arrondissement vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Sur le plan quantitatif:

Les prévisions ont été établies par le Service de l'approvisionnement avec la collaboration du Service de l'environnement sur la base de l'historique de consommation, ainsi que les besoins futurs, des dix-neuf (19) arrondissements.

Il est à noter que l'intérêt pour ces ententes-cadres collectives étant grandissant les quantités qui ont été estimées par les arrondissements ont été ajustées pour refléter aux mieux les besoins pour les 12 prochains mois pour tous les types de travaux nécessitant le traitement et la valorisation de sols contaminés.

Le volume par type de sol a été estimé à :

#### **Sols AB**

39 500 tonnes métriques.

#### **Sols BC sans odeur**

37 170 tonnes métriques.

#### **Sols BC avec odeurs**

4 145 tonnes métriques.

#### **Sols C-RESC – contamination organique biodégradable**

2 535 tonnes métriques.

#### **Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte**

1 755 tonnes métriques.

Le volume total de sol contaminé a été estimé à 85 105 tonnes métriques pour une valeur estimée à 2 751 390,86 \$ avec taxes excluant la livraison.

Ces prévisions sont fournies à titre indicatif, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des produits.

#### Les particularités de l'appel d'offres:

Le soumissionnaire n'était pas tenu de soumissionner pour le traitement de tous les types



de sols, cependant, toute entreprise qui proposait un prix pour le traitement d'un type de sol devait soumettre ce même prix pour tous les arrondissements. Le prix par type de sol doit donc être unique, et doit être proposé pour l'ensemble des arrondissements.

Comme spécifié à l'article 8 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres. Le soumissionnaire doit spécifier la distance en kilomètres comprise entre le point centroïde de chacun des arrondissements participants et le site approprié autorisé au bordereau de soumission. Ce kilométrage permet de calculer le prix ajusté pour tenir compte du coût de transport pour le traitement et la valorisation des sols excavés contaminés.

Comme spécifié à l'article 7 des clauses administratives particulières, « l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments que sont le coût de disposition et l'ajustement de ce coût compte tenu de la distance à parcourir entre le lieu du site de livraison des sols d'excavation spécifiée sur la soumission déposée et le point centroïde spécifié pour chacun des arrondissements».

Afin de s'assurer que le prix unitaire soumis et le coût du transport assumé par la Ville entre le site d'excavation de l'arrondissement et le site autorisé à recevoir les sols excavés représente le choix le plus avantageux pour la Ville, la formule habituellement utilisée pour l'évaluation du coût du transport en fonction de la distance entre deux points a été utilisée dans le cadre du présent appel d'offres. Cette façon de faire permet à la Ville d'établir un scénario, afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu des distances à parcourir et éviter d'octroyer des contrats aux soumissionnaires ayant spécifié un site autorisé qui se situe à des centaines de kilomètres de la région de Montréal.

Il est à noter qu'en cours de contrat, la dépense associée à la livraison des sols excavés au site autorisé pour la valorisation, le traitement et l'élimination de ces catégories de sols est assumée par l'arrondissement et pourra différer de celle obtenue dans le cadre du scénario utilisé dans l'appel d'offres afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, de plus cette dépense n'est pas incluse dans le montant des contrats qui seront octroyés dans le cadre du présent appel d'offres.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à 50 % du montant total de la soumission.

## **JUSTIFICATION**

**Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15528, le nombre de preneurs du cahier des charges est de 7 fournisseurs :**

- Groupe ABS;
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.;
- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;
- Services Matrec Inc.;
- Solution Eau Air Sol;
- Waste Management Longueuil;

**Nous avons reçu 3 soumissions de la part de:**

- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;

- Solution Eau Air Sol;

**Motifs de refus de la part des preneurs de cahier de charges:**

Les cahiers de commandes de plusieurs fournisseurs sont déjà complets.

Certains fournisseurs n'ont pas eu les ressources disponibles pour travailler sur l'élaboration d'une soumission.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Voici un tableau qui résume les prix soumissionnés par les trois fournisseurs, ces montants n'ont pas été ajustés avec le facteur de distance:

Prix soumissionnés par type de sol et par fournisseur avec taxes					
FOURNISSEURS	AB	BC SANS ODEUR	BC AVEC ODEUR	C-RESC-ORG	C-RESC-INORGANIQUE
TONNAGE (Total pour tous les arrondissements en Tonne métrique)	39 500 t.m	37 170 t.m.	4 145 t.m.	2 535 t.m.	1 755 t.m.
Englobe Corp.	885 594,94 \$	833 356,05 \$	116 759,99 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Sanexen Services Environnementaux Inc.	454 151,25 \$	918 828,46 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Recyclage Notre Dame Inc.	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	113 185,70 \$		
Estimation des professionnels	1 195 526,69 \$	1 125 005,75 \$	145 133,79 \$	153 451,14 \$	132 273,49 \$
Soumission la plus basse	454 151,25 \$	833 356,05 \$	113 185,70 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Soumission la deuxième plus basse	885 594,94 \$	918 828,46 \$	116 759,99 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Soumission la plus haute	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	806 118,47 \$	922 389,81 \$	124 305,70 \$	130 793,40 \$	132 166,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	78 %	11 %	10 %	13 %	1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	624 457,97 \$	181 628,88 \$	29 785,71 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	138 %	22 %	26 %	26 %	2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	-741 375,44 \$	-291 649,70 \$	-31 948,09 \$	-37 595,15 \$	-1 115,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	-62 %	-26 %	-22 %	-24 %	-1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	431 443,69 \$	85 472,42 \$	3 574,29 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	95 %	10 %	3 %	26 %	2 %

Pour les sols AB, la variation importante de 62% s'explique par la volonté du fournisseur Sanexen d'obtenir ce contrat. Malgré l'éloignement de son site de disposition, il a obtenu une grande partie du contrat pour ce type de sol en soumissionnant un prix beaucoup plus agressif que la concurrence.

Le contrat avait été octroyé dans le précédent appel d'offres à la compagnie Recyclage Notre-Dame qui dispose d'installations plus proche de la Ville de Montréal.

De plus les autorisations étant plus faciles à obtenir pour le traitement de ce type de sol, la concurrence est plus présente et le prix du marché a tendance à diminuer.

Pour les autres types de sols, les écarts sont dus en grande partie à de nouvelles techniques de traitement des sols plus performantes, à un marché plus ouvert où la concurrence a tendance à faire diminuer les prix car les fournisseurs doivent offrir des prix plus agressifs pour obtenir les contrats.

La diminution des coûts du carburant a également été un facteur qui a permis de diminuer les coûts d'exploitation des sites de traitement.

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'est assurée de la conformité de la soumission et a octroyé le contrat par article et par territoire au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance.

Le facteur d'ajustement du prix unitaire utilisé pour l'analyse des soumissions pour tenir compte de la distance entre le centroïde et le lieu de livraison a été calculé comme suit :

F : Facteur d'ajustement.

1 km x 2 : Aller-retour.

110 \$/h : Coût établi de transport par heure.

20 tonnes : Chargement moyen d'un camion par voyage.

35 km/h : Vitesse moyenne établie d'un camion.

$$F = \frac{1 \text{ km} \times 2 \times 110 \text{ \$/h}}{20 \text{ t} \times 35 \text{ km/h}}$$

$$F = 0,31$$

Ce facteur est fixe et valable pour tous les calculs d'ajustement de cet appel d'offres.

La méthode de calcul pour ajuster les prix soumissionnés en fonction du nombre de kilométrages est la suivante :

Z : Coût total non ajusté.

C : Coût unitaire ajusté en fonction de la distance.

CU : Coût à la tonne pour l'élimination.

T : Quantité annuelle à traiter.

D : Distance du centroïde par rapport au lieu de livraison.

F : Facteur d'ajustement calculé plus haut (0,31).

$$Z = (CU * T)$$

$$C = Z + (T * D * F)$$

Dans le tableau suivant, les distances moyennes pour tous les arrondissements ont été calculées pour chaque fournisseur et pour chaque type de sol:

Distances moyennes par type de sol pour tous les arrondissements par site de traitement pour chaque fournisseur en kilomètres					
Répartition Final	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Englobe Corp.	47,17 km	47,15 km	46,18 km	21,08 km	21,08 km
Sanexen Services Environnementaux Inc.	48,37 km	48,37 km	17,00 km	20,79 km	35,02 km
Recyclage Notre-Dame Inc.	21,22 km	21,22 km	17,78 km		

En tenant compte des distances entre les sites de traitement et le centroïde de chaque arrondissement, voici un tableau avec la répartition des soumissionnaires qui sont les plus bas conformes pour chaque type de sol pour chaque arrondissement:

Liste des adjudicataires par arrondissement et types de sol					
	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Arrondissements	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas
Ahuntsic—Cartierville	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Anjou	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Côte-Des-Neiges	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lachine	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lasalle	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Plateau Mont-Royal	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Sud-Ouest	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Sanexen Services Environnementaux Inc.		Englobe Corp.	Sanexen Services Environnementaux Inc.
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Montréal-Nord	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Outremont	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Pierrefonds-Roxboro	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rosemont-la Petite-Patrie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Laurent	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Léonard	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Verdun	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Ville-Marie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et le Service de l'environnement ont effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 751 390,86\$, taxes incluses, pour les 12 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des 19 arrondissements selon un prix budgétaire moyen lors du dernier appel d'offres et majoré selon l'indice des prix à la consommation du Québec pour les 3 dernières années. Comme spécifié dans la section recommandation, l'intérêt pour cette entente-cadre collective étant grandissant, les arrondissements souhaitent pouvoir l'utiliser afin d'éliminer et de valoriser les sols contaminés dans plusieurs de leurs futurs projets. Le montant estimé à été calculé afin de refléter cette réalité.

Pour le type de sol AB le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 10,92 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 39 500 t.m., c'est une variation à la baisse de 54 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC sans odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 37 710 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC avec odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 4 145 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Organique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 39,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 2 535 t.m., c'est une variation à la baisse de 28 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 55,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Inorganique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 65,00 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 1 755 t.m., c'est une variation à la baisse de 19 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 80 \$ la tonne.

Dans l'ensemble et en comparant les quantités et les prix obtenus de ce présent dossier avec les prix obtenus pour les ententes précédentes nous obtenons une variation à la baisse de 27 %.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les 3 soumissionnaires ont tous spécifié qu'une politique environnementale a été mise en place à l'interne pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et sensibiliser les employés à la cause environnementale.

Des actions concrètes ont déjà été mises en places:

L'utilisation de véhicules diesel ou hybrides pour diminuer la consommation de pétrole.

Une meilleure planification des travaux pour réduire les produits dangereux et minimiser les déversements.

Formation aux employés et promotion du covoiturage entre employés.

Pour tous les soumissionnaires, d'autres actions environnementales sont planifiées et en cours d'élaboration dans le but de limiter les répercussions négative de cette industrie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des ententes-cadres collectives avec les firmes retenues à la suite de l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien BIGUET  
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LAZURE  
Chef de section

Le : 2016-10-04

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL

Directeur de l'approvisionnement

**Tél :** 514 868 4433

**Approuvé le :** 2016-10-12

CE : 20.002  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1167091004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 330703;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-03 09:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167091004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il peut être requis que soient réalisés des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, il survient que la Division gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.

L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir sur une base uniquement annuelle, les interventions requises, d'où la nécessité de disposer des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En 2016, afin que la Division puisse répondre adéquatement à la demande, deux (2) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été accordés. Le premier contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE16 0654) et, à ce jour, plus de 80 % de l'enveloppe est engagée. Le second contrat a été octroyé à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. (CE16 1348) et à ce jour, près de 35 % de l'enveloppe est engagée.

La liste de ces derniers contrats accordés est en pièce jointe.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures a été publié du 10 Août 2016 au 31 Août 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 décembre 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 21 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1348) - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330702 - 5 soumissionnaires conformes (1167091003)

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330701 - 7 soumissionnaires conformes (1167091001).

CE15 2054 - 18 novembre 2015 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 15-13) à diverses structures 2015 - Lot 2 pour une somme maximale de 415 671,42\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 323303 - 6 soumissionnaires conformes (1157091001).

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux consistant à réaliser des réparations, de l'entretien et de la sécurisation sur diverses structures de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou tout autre type de structure routière.

À titre d'exemple, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- effectuer des travaux de réparation de dalles;
- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- tout autre travail similaire.

La recommandation de l'adjudication du contrat fait suite à un appel d'offres public, du 10 août au 31 août 2016, pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires sont accordés sur une base régulière afin de disposer la capacité d'intervenir rapidement sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs et ce, en tout temps.

Les derniers contrats accordés en 2015 et 2016 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. (voir le tableau « Derniers contrats accordés » en pièce jointe).

Le présent dossier permettra à la Division gestion des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront telle que la sécurisation des risques de chute de fragments de béton pendant

la prochaine saison hivernale. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes au prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>TOTAL</b>
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	840 237,30 \$
2	Construction Camvi inc.	905 428,13 \$
3	Constructions ConCreate Itée.	906 957,29 \$
4	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	907 037,78 \$
Estimation des professionnels internes		888 205,00 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>		<b>889 915,13 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>5,9%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>66 800,48 \$</b>
		<b>8,0%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>-47 967,70 \$</b>
		<b>-5,4%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>65 190,83 \$</b>
		<b>7,8%</b>

Lors de l'appel d'offres public 330703, quatre (4) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 67 % alors que deux (2) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 33 %. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 700 000\$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective 2013-2017 de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 4,4 %, soit 35 412,30 \$ pour un total (travaux et honoraires) de 840 237.30 \$ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 47 967.70 \$, écart favorable à la Ville, soit 5,4 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs dont la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

Main-d'oeuvre :	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au
-----------------	--

	moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux :	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Outils et équipement :	le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les prix officiels inscrits à l'Annexe 2 du Cahier des clauses administratives spéciales de la Ville de Montréal. Si un prix spécifique n'est pas compris dans cette liste, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses :	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché :	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes :	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 02 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 24 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 840 237,30 \$ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 767 248,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures. Il est prévu que les travaux soient effectués sur deux ans, soit 30 % en 2016 et 70 % en 2017. Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

Pour l'année 2016, le montant requis pour financer les travaux de réparation est prévu au budget de fonctionnement de la Division gestion des actifs de la Direction des transports; il s'élève à 230 174,60 \$ net de ristournes (252 071,19 \$ taxes incluses).

La portion restante de la dépense qui équivaut à 537 074,06 \$ net de ristournes, soit 588 166,11 \$ taxes incluses, a été priorisée lors de la confection du budget de fonctionnement de 2017 de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.

En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 29 décembre 2016, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et en défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Octobre 2016

Fin du contrat : Octobre 2017

La réalisation des travaux se fera en fonction des besoins.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hamza JABER  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Jean CARRIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-09-30



**Dossier # : 1160652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans trois immeubles de l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension - Dépense totale de 434 030,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5859 ( 8 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 434 030,63\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans trois immeubles de l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 416 669,40\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5859;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-06 17:02

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160652003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle dans trois immeubles de l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension - Dépense totale de 434 030,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5859 ( 8 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets.

Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que les projets d'accessibilité de trois immeubles (Bibliothèque St-Michel, Pavillon des baigneurs François-Perrault et Piscine Joseph-Charbonneau) de l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension ont été sélectionnés lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public, regroupant les trois projets, a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 29 août 2016 et les offres ont été reçues et ouvertes le 19 septembre 2016. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 17 janvier 2017.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addendas consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leurs émissions eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0794 - 27 août 2013 Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski, architectes, Dupras Ledoux ingénieurs et NCK inc. pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle pour une somme maximale de 978 989,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12788 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Procova inc. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle dans trois immeubles situés dans l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension.

Les bâtiments sont situés à proximité l'un de l'autre et sont les suivants :

- Bibliothèque St-Michel (0194), 7601 rue François-Perrault.
- Pavillon des Baigneurs François-Perrault (0311), 7525 rue François-Perrault.
- Piscine Joseph-Charbonneau (0612), 8200 rue Rousselot.

Ces projets corrigeront les principales problématiques d'accessibilité de ces immeubles et amélioreront les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offrent les édifices concernés.

L'envergure des travaux des projets se résume comme suit :

### Pavillon des Baigneurs François-Perrault

- amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration de l'entrée principale;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- amélioration des salles de toilettes;
- amélioration des vestiaires;
- amélioration de la circulation intérieure et extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- installation de dispositifs d'accès au bassin;
- réalisation de travaux connexes.

### Bibliothèque St-Michel

- amélioration des salles de toilettes;

### Piscine Joseph-Charbonneau

- installation d'ouvre-portes automatiques;

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de

génie-civil dans des immeubles existants.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, quinze (15) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Ardec Construction inc., Association patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Construction Maju Itée, Construction Sojo Inc., Développement Atrium inc., Entreprises Ricbo inc., Gestion MC2 inc., Groupe DCR, Les entreprises Constructo, Procova Inc., Rénovacoer rénovation inc., Roland Grenier construction Itée., Sélection 2000 entrepreneur général, Société générale de construction BPF inc. et Trempro Construction Inc.

Huit (8) soumissions ont été déposées. Les raisons pour lesquelles sept (7) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : l'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) représentent des entreprises dans l'industrie de la construction et ne sont pas autorisées à présenter des offres. Ardec Construction inc., Entreprises Ricbo inc et Gestion MC2 inc ont manqué de temps pour compléter leurs offres malgré les vingt-deux (22) jours dont elles disposaient et le projet ne s'intègre pas dans leurs carnets de commande. Construction Sojo Inc., Les entreprises Constructo et Sélection 2000 entrepreneur général n'ont pas été rejoint.

Les soumissions déposées par les entreprises suivantes sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Montant forfaitaire	Contingences	Total
Procova inc.	347 224,50	69 444,90\$	416 669,40\$
Rénovacoer rénovation Inc.	362 713,00\$	72 542,60\$	435 255,60\$
Roland Grenier constrcution Itée.	385 413,45\$	77 082,69\$	462 496,14\$
Développement Atrium inc.	390 915,00\$	78 183,00\$	469 098,00\$
Groupe DCR	401 675,52\$	80 335,10\$	482 010,62\$
Construction Maju Itée..	428 856,75\$	85 771,35\$	514 628,10\$
Tempro construction inc.	446 494,25\$	89 298,85\$	535 793,10\$
SGC BPF	498 991,50\$	99 798,30\$	598 789,80\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	383 711,67\$	76 742,33\$	460 454,00\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			489 342,60\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			17,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			182 120,40\$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	43,71%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-43 784,60\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-9,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	18 586,20\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,46%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Procova inc. est 9,51% (40 895,40\$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 460 454,00 \$ taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Procova inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Procova inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 434 030,63\$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 347 224,50\$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 69 444,90\$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 17 361,23\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI).

Le coût total maximal de ce contrat de 434 030,63\$ sera financé par le règlement d'emprunt 15-082 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. La planification des déboursés est de 20% en 2016 et de 80% en 2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une

modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : novembre 2016

Fin des travaux : mai 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel COUSINEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Daniel COUSINEAU, 5 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gaétan LAROCHELLE  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Carlos MANZONI  
Chef de division  
Division- Programmes de projets

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice  
Direction de la gestion des projets immobiliers

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-10-05

**Approuvé le :** 2016-10-06



**Dossier # : 1167231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 696 884,49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 28,70 % par l'agglomération, pour un montant de 200 000 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-06 11:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues en 2016 dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.

À cet effet, un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération (CG) le 24 mars 2016 à Aquarehab (Canada) inc. au montant de 11 562 395,46 \$, taxes incluses. De plus, le CG a autorisé une dépense de 11 822 395,46 \$ taxes incluses, soit le montant du contrat auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 260 000,00 \$ taxes incluses (CG16 0197).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres:

- la réhabilitation de conduites d'eau (7,6 km dans les arrondissements suivants : Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie);
- le remplacement de chambres de vanne, de vannes et de bornes-incendies;
- le remplacement de branchements de services d'eau;
- la réfection de coupes de rue de trottoirs.

Les travaux du contrat ont débuté au printemps 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de  $\pm 90\%$ . Les travaux restants de  $\pm 10\%$  sont en cours afin de compléter la programmation des travaux du contrat en 2016.

Toutefois, des imprévus de nature technique survenus en cours de réalisation, tel que la gestion des sols contaminés, un plus grand nombre de remplacement d'entrées de service en plomb et en acier galvanisé de même que des travaux de reconstruction lors de la présence de coudes dans les conduites d'eau potable, font en sorte que les fonds disponibles sont insuffisants pour compléter l'ensemble des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0197- Le 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$ ) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires (1154102007)

## **DESCRIPTION**

Les problèmes techniques survenus en cours de réalisation ont entraîné des coûts dépassant le montant des contingences initialement prévu au contrat. Les contingences prévues au contrat étaient de l'ordre de 10% de la valeur du contrat. Le montant des contingences totales pour l'ensemble des travaux, incluant la majoration, représente 16,6% de la valeur du contrat.

En résumé, le coût des travaux contingents engagés à ce jour s'élève à 1 061 523,86 \$ taxes incluses alors que le budget de contingences prévus au contrat était de 1 051 126,85 \$ taxes incluses. Le dépassement de coût des travaux imprévus à ce jour dans l'enveloppe des contingences s'élève à 10 397,01 \$ taxes incluses. Le coût des travaux contingents à venir est estimé à 241 193,34 \$ taxes incluses. Le coût relié au dépassement des quantités pour les travaux réalisés à ce jour s'élèvent à 248 302,88 \$ taxes incluses et le coût relié au dépassement des quantités pour des travaux à venir est estimée à 196 991,25 \$ taxes incluses. L'insuffisance de fonds des deux enveloppes représente un montant total de 696 884,49 \$ taxes incluses (voir analyse budgétaire en pièce jointe).

Afin de poursuivre la programmation et de compléter les travaux prévus en 2016, il est donc recommandé de majorer le contrat d'un montant de 696 884,49 \$.

Les rues à compléter en 2016 sont les suivantes:

- Norman entre Richer et de l'Aiguillage (Lachine);
- St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (Le Sud-Ouest);
- Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (Ville-Marie);
- Côte du Beaver-Hall entre Viger et René-Lévesque (Ville-Marie).

La liste détaillée des rues de ce contrat est présentée en pièce jointe.

La fin des travaux initialement prévue en septembre 2016 est reportée au début du mois de novembre 2016, mais l'ensemble des travaux de la programmation sera complété en 2016.

À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue à ce contrat.

## **JUSTIFICATION**

L'insuffisance de fonds de l'enveloppe de travaux contingents s'explique principalement par les travaux imprévus suivants.

- **Reconstruction des sections de conduite d'eau potable:**  
**Rue St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (arrondissement Le Sud-Ouest) :**

-La présence de coudes sur la conduite d'eau située sous la conduite d'égout à l'intersection Notre-Dame ne permettait pas de procéder au gainage de la conduite d'eau, des travaux de reconstruction d'environ 25 mètres linéaires ont donc été réalisés.

-La circulation à l'intersection St-Rémi et Notre-Dame est très passante en raison des nombreux travaux dans le secteur de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ. Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable ont été réalisés sur deux fins de semaines, incluant un dimanche.

-Enfin, des travaux de reconstruction d'environ 12 mètres linéaires ont été réalisés à l'intersection Sainte-Émilie en raison de la présence de coudes.

- **Rue Papineau entre la rue Sainte-Catherine et La Fontaine (arrondissement Ville-Marie) :**

À l'intersection du boulevard de Maisonneuve, la conduite d'eau secondaire était raccordée à la conduite d'eau primaire. La circulation à cette intersection est dense en raison de l'accès au pont Jacques-Cartier. Afin de libérer l'intersection rapidement, des travaux de reconstruction d'environ 6 mètres linéaires ainsi que des puits d'accès supplémentaires nécessaires pour le gainage ont été réalisés.

- **Rue Notre-Dame entre Saint-Laurent et Place-Jacques-Cartier (arrondissement Ville-Marie):**

À l'intersection de la rue Saint-Vincent, des travaux de reconstruction d'environ 7,5 mètres linéaires supplémentaires, à ceux déjà prévus, ont été réalisés en raison de la présence de coudes.

- **Rue Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (arrondissement Ville-Marie):**

La conduite sur la rue Bercy est très profonde par rapport à la profondeur moyenne des conduites d'aqueduc, qui est normalement entre 2 mètres et 2,75 mètres. Cette conduite est de 5 mètres de profondeur à partir de la chaussée et à certains endroits la profondeur change à 2 mètres. Ce changement de profondeur indique la présence de coude et cela ne permet pas de procéder au gainage. Des excavations supplémentaires ont donc dû être réalisés.

- **Gestion des sols contaminés:**

Il est prévu au contrat que l'Entrepreneur réalise les travaux de gestion des sols contaminés de tous les sols excavés. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B du MDDELCC (le critère B correspond à la limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel) sont payés en travaux contingents. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B est payée en travaux contingents. Cette année, les quantités de sols contaminés supérieurs au critère B représentent environ 500 tonnes et sont réparties entre les rues Bercy,

Norman et Prince-Arthur. Dans les deux contrats de réhabilitation d'aqueduc réalisés en 2015, les quantités de sols supérieurs au critère B représentaient 133 tonnes réparties sur deux rues. Il était donc difficile de prévoir une aussi grande quantité de sols supérieurs au critère B basé sur l'expérience des contrats précédents.

- **Entrées de service en plomb et en acier galvanisé:**

Comme à chaque année, une liste des résultats d'échantillonnage de l'eau par rue pour chaque entrée de service d'eau résidentielle de 50 mm et moins est fournie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de déterminer le remplacement ou non de ces entrées de services. Sur certaines rues telles que la 7<sup>e</sup> rue, la rue Norman et la rue St-Dominique, une quantité d'entrées de service en plomb à remplacer n'était pas présente sur la liste des résultats. Sur certaines autres rues, dont la 7<sup>e</sup> Avenue et Broadway, les résultats n'étaient pas disponibles.

De plus, le type matériau des entrées de service 50 mm de diamètre n'est pas précisé sur les plans. Lors des travaux d'excavation, il a été constaté que ces services étaient en acier galvanisé et qu'il fallait les remplacer.

Enfin, sur la rue Clark entre Bernard et St-Viateur, de même que sur la rue St-Rémi, les travaux de remplacement des entrées de service en plomb ont été réalisés avec une technique en tranchée plutôt qu'avec la technique sans tranchée par torpillage, normalement utilisée, en raison de facteurs tels que la présence de massif, la présence de conduites de Bell et le type de sol.

- **Travaux réalisés à l'arrondissement Ville-Marie:**

La programmation de 2016 comprend six (6) rues qui seront complétées d'ici la fin de l'année, alors qu'en 2015, seulement trois rues ont été complétées. Ce volume élevé de rues s'ajoute à la complexité et aux imprévus des chantiers dans le secteur du Centre-Ville, tel que de nombreux coudes découverts à la suite des excavations, lesquels ont occasionnés des changements majeurs de phases de signalisation.

Enfin, l'insuffisance de fonds s'explique également par le dépassement de quantités aux différents items au bordereau, «Puits d'accès», «Fourniture et pose de nouvelle vanne dans un puits», «Abandon de chambre de vanne», «Fourniture et pose de service d'eau par une technique sans tranchée».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration du contrat représente 696 884,49 \$ taxes incluses, soit une augmentation d'environ 6 % de la valeur initiale du contrat. La valeur du contrat passe de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences du contrat passe de 1 051 126,85 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, à 1 551 020,09 \$, soit 16,6 % du coût des travaux (voir l'analyse budgétaire en pièce jointe).

Cette dépense supplémentaire est assumée de la façon suivante:

- 71,30 % par la Ville centre pour un montant de 496 884,49 \$ taxes incluses;
- 28,70 % par l'agglomération pour un montant de 200 000,00 \$ taxes incluses, puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»;

ce qui représente un coût net de 636 348,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence de la ville centrale, est admissible à une subvention estimée à 453 721,77 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ne laissant aucune charge aux contribuables.

L'autre partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt RCG 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence d'agglomération, est aussi admissible à une subvention estimée à 146 101,33 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). La portion non subventionnée de 36 525,33 \$ sera financée par la réserve de l'eau d'agglomération.

La liste des rues présentée en pièce jointe identifie les rues de compétence agglomération qui sont localisées dans la zone du centre-ville.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de dépense additionnelle permettra de compléter l'ensemble des travaux à l'automne 2016. Si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, certaines rues demeureront inachevées jusqu'à la décision des instances et pénalisera ainsi les résidents.

Par contre, si la majoration est refusée, il faudra annuler certains travaux de réhabilitation en cours et résilier cette partie du contrat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Début des travaux du contrat initial : avril 2016

Autorisation de la dépense additionnelle : octobre 2016

Fin des travaux : novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Sarah ELARABY, Service de l'eau

Lecture :

Sarah ELARABY, 4 octobre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim Phung HUYNH  
Chargée de projet - réalisation des travaux

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-03

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2016-10-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-10-06

CE : 20.006  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.007

2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1161550001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Conseillers en gestion informatique CGI Inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 16-14944 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,20 % par l'agglomération, pour un montant de 992 854,20 \$

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-22 15:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161550001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système prendra fin le 31 décembre 2016. Un projet est actuellement en cours à la Ville pour développer un nouveau système intégré à la cour municipale, il s'agit du projet de la cour numérique.

Le présent sommaire décisionnel vise à maintenir le système Imagétique dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le projet de cour numérique implante le nouveau système intégré. Afin de minimiser les impacts financiers suite à la période de transition entre les deux systèmes, la Ville dispose de clauses contractuelles lui permettant de mettre fin à la présente entente.

L'appel d'offres public, numéro 16-14944, publié sur le site SÉAO le 4 avril 2016, et annoncé dans le quotidien Le Devoir, a offert aux soumissionnaires un délai de 20 jours afin d'obtenir les documents nécessaires et déposer leur soumission.

Au total, trois (3) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2016-04-04	Correction des clauses administratives, remplacement du devis technique et ajout des documents d'enquête de sécurité.
2	2016-04-12	Précisions suite à une question.
3	2016-04-18	Précisions suite à deux (2) questions.

La Ville a reçu une offre déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 22 décembre 2016.

Le présent dossier vise à conclure un contrat de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Le présent contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune. Une enquête de sécurité est requise pour l'octroi de ce contrat.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes - 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 \$ - Appel d'offres public 02-7500.

### **DESCRIPTION**

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants pour une période de deux (2) années, s'échelonnant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

1. la fourniture, la gestion et le maintien à jour technologique des composantes physiques et logicielles du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire);
2. la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville (coût unitaire selon le type d'intervention);
3. la gestion et l'exploitation du système Imagétique: numérisation de documents et gestion des images et des procédures automatisées, équipements et logiciels (coût mensuel forfaitaire);
4. l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées (taux horaire variable selon le type d'intervention).

### **JUSTIFICATION**

L'octroi du contrat est requis pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale. Cette formule d'exploitation et d'évolution pour le système Imagétique permet aussi de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour mettre en place les changements que pourraient demander toutes les législations ou changements de processus pouvant survenir durant la durée du contrat.

À la cour municipale, le système Imagétique est essentiel, particulièrement par ses fonctionnalités de numérisation et d'enregistrement des constats d'infraction. Ces constats

sont à la source même de tous les dossiers pénaux en matière de circulation et de stationnement. Il est requis pour le transfert de l'information de 2 000 000 de constats d'infractions en circulation et stationnement pour permettre le traitement des dossiers.

Le système Imagétique est la référence pour le dossier de cour et tous les documents qui s'y rattachent. La préparation des audiences est grandement simplifiée grâce à cette concentration de tous les documents sous un format électronique, dans un système unique. Le système Imagétique produit automatiquement certains documents selon le cheminement du dossier de cour.

Ci-joint les informations relatives aux preneurs des cahiers des charges :

<b>Preneurs des cahiers des charges</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Preneurs des cahiers des charges (global)	7	
Preneurs des cahiers des charges n'ayant pas déposés de soumission	6	86%
Preneurs des cahiers des charges ayant déposés une soumission	1	14%

Les raisons de désistement invoquées par cinq (5) firmes sont les suivantes :

- Trois (3) firmes n'offrent pas ce service;
- Une firme n'avait pas les ressources disponibles pour le mandat et la période de soumission ne convenait pas;
- Une firme avait un carnet de commande déjà rempli.

Il est à noter que l'adjudicataire s'est procuré deux (2) fois le cahier des charges.

Le résultat de l'analyse de conformité pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité de sélection qui s'est tenue, le 18 mai 2016.

Présentation des résultats :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	93,3 %	0,74	1 939 168,35 \$		1 939 168,35 \$
Dernière estimation réalisée			2 045 313,27 \$		2 045 313,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					(106 144,92 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					(5,18%)

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 1 939 168,35 \$, taxes incluses.

Les coûts récurrents de services professionnels associés à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale seront imputés au budget de fonctionnement 2017 et 2018 du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition des coûts :

Description	Années		Total
	2017	2018	
Coût du contrat, taxes incluses	969 584,17 \$	969 584,18 \$	1 939 168,35 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Périodes	Montant annuel (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
01-01-2013 au 31-12-2016	884 847,60 \$	N/A	N/A
01-01-2017 au 31-12-2018	969 584,18 \$	84 736,58 \$	9,58%

Pour la période 2017-2018, objet du présent sommaire, l'écart de 9,58 % s'explique principalement par l'augmentation de la banque d'heures annuelle dédiée à la gestion des demandes de changement, qui représente 64 845,90 \$ ou 7,33 %. Il est à noter que ladite banque va servir, entre autre, à la réalisation des interfaces de transfert de données avec le nouveau système intégré à la cour municipale. La balance de l'écart représente une augmentation de 2,25 %.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 5 octobre 2016;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CE : 19 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CM : 24 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CG : 27 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yves BRIAND, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôle(eur) de projet

### **ENDOSSÉ PAR**

Florent FAFARD  
chef de division - solutions d'affaires

Le : 2016-06-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gervais THIBAULT  
Directeur - Centre d'expertise plateformes et  
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité  
publique et justice

**Approuvé le :** 2016-06-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Approuvé le :** 2016-09-22

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 27 octobre 2016**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE161550001**

**Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE161550001**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 octobre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 12 octobre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la firme CGI, ayant obtenu les contrats précédents en lien avec le présent dossier, bénéficiait au départ d'un avantage sur d'éventuels concurrents. Ils ont aussi compris que cette firme ne pouvait être qualifiée de fournisseur unique dans ce dossier, malgré qu'elle ait été la seule soumissionnaire conforme, puisque d'autres fournisseurs auraient pu être en mesure d'offrir le service.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE161550001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1167386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé :

- d'accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-11 11:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.*

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net du CLD Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 25 août 2016. Le présent dossier vise l'approbation du transfert de l'actif net CLD à PME MTL Ouest-de-l'Île. Les actifs liés au fond local d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) ont été transféré par la décision CG16 0347.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0465 - 25 août 2016 - Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Lachine.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578.00 \$ au six organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833.80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Ces ententes ont fait l'objet de l'approbation du conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (résolution CG16 0347). L'approbation de la convention de partage des actifs avec le CLD Lachine ayant été approuvée postérieurement à celle de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette entente afin de transférer l'actif net de 403 405 \$ du CLD Lachine à PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **JUSTIFICATION**

La réorganisation du développement économique local montréalais prévoit le transfert à PME MTL Ouest-de-l'Île de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la convention de partage de l'actif avec le CLD Lachine pour le développement économique local du pôle Ouest-de-l'Île.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Ouest-de-l'Île, l'actif net du CLD Lachine (au montant de 403 405 \$) a été inscrit à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Transférer aux organismes du réseau PME MTL les actifs récupérés des CLD en vertu de la Loi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transfert des sommes récupérées de Centre de développement local Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MAINGUY  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Géraldine MARTIN  
Directrice

Le : 2016-09-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Approuvé le :** 2016-10-11



**Dossier # : 1161175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

Il est recommandé :

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018);

Et d'imputer la recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-13 09:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Westmount ne dispose pas de site d'élimination de neige. Pour cette raison, elle doit utiliser un site de disposition de neige usée de la Ville de Montréal pour être en conformité avec les exigences du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 220350 : Entente avec la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales (2011-2016). Sommaire décisionnel 1114973005.

CA06 22 0403 : Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales. Sommaire décisionnel 1063812008.

**DESCRIPTION**

Au cours des années précédentes, la Ville de Westmount a utilisé la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées en vertu d'ententes conclues avec la Ville de Montréal, puisque celle-ci est située à proximité de son territoire. Compte tenu que l'entente précédente de 2011 est arrivée à échéance le 30 avril 2016, la Ville de Westmount doit conclure une nouvelle entente avec la Ville de Montréal pour l'élimination de ses neiges usées pour les hivers subséquents.

Comme les ententes précédentes, la nouvelle entente prévoit que la Ville de Westmount utilisera principalement le site de la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées. L'entente inter municipale inclut aussi en annexe le cahier « Normes et directives pour l'élimination de la neige par un organisme externe dans un lieu d'élimination de neige de la Ville de Montréal ». Cette nouvelle entente sera valide pour une période de 2 saisons hivernales, soit du 1er novembre 2016 au 30 avril 2018.

L'acheminement des neiges usées en provenance de la Ville de Westmount est prévu dans la stratégie globale d'élimination de neige de la Ville de Montréal depuis plusieurs années, et n'affecte pas la capacité d'élimination de neige des arrondissements voisins.



Cette entente est conditionnelle à son approbation par le conseil municipale de la Ville de Westmount.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Westmount doit disposer des neiges usées provenant des rues, trottoirs et stationnements de son territoire dans un lieu d'élimination de neige approuvé par le MDDELCC. Les sites d'élimination de neige les plus près sont le site de la chute à neige Butler, les dépôts à neige Newman et Angrignon.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes, à raison de 1,45 \$ le mètre cube de neige la première saison hivernale (2016-2017), avec une augmentation de 0,05 \$ au premier novembre de la deuxième saison hivernale (2017-2018). Cette entente générera des revenus pour la Ville de Montréal, soit un minimum de 116 000 \$ pour la saison hivernale 2016-2017 et de 120 000 \$ pour la saison hivernale 2017-2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le site de la chute à neige Butler, ainsi que les sites Newman et Angrignon, font partie des lieux d'élimination de neige autorisés par le MDDELCC.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : 1er novembre 2016

Fin de l'entente : 30 avril 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Entente inter municipale conforme aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest  
Christian DIONNE, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel MEUNIER  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Richard ACHILLE  
Chef de division- soutien technique et  
opérationnel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Approuvé le :** 2016-10-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Approuvé le :** 2016-10-12

**Dossier # : 1164565009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi <sup>2</sup> , situé au 10000, Louis-H.La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La dépense totale est de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Progimont inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un espace d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10000, Louis-H.-La fontaine, utilisé pour les besoins d'un centre de formation pour le service de l'eau, moyennant un loyer total de 1 010 439,80 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2017 au locateur Progimont inc., représentant un montant de 298 935,00 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 87 381,00 \$, pour une dépense maximale de 386 316,00 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-03 10:46

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164565009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi <sup>2</sup> , situé au 10000, Louis-H. La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La dépense totale est de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoût (projet Maxim'eau). Ce projet vise une transformation majeure de ses façons de faire en matière d'entretien de ses actifs sous trois volets : un volet informatique, un volet ressources humaines et un volet approvisionnement et gestion des inventaires. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées.

Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoût. Ce travail a permis d'identifier les besoins de formation technique permettant d'optimiser les interventions des employés affectés à ces travaux.

Or, il n'existe actuellement aucun programme de formation tant à l'interne qu'à l'externe pour répondre aux besoins de formation technique de la Ville de Montréal. Dans ce contexte, un programme de formation continue a été élaboré par l'équipe associée à ce projet afin d'accroître l'expertise interne de plus de 300 employés tant cols bleus, des employés de gestion et de soutien et de favoriser l'harmonisation des pratiques de travail.

Ce programme continu de formation technique développé à partir d'instructions de travail harmonisées est composé à plus de 70 % d'activités de formation pratique afin que les employés cols bleus s'approprient de façon tangible les nouvelles méthodes et équipements de travail. Pour rencontrer ces besoins, le Service de l'eau mettra en place un centre de formation reproduisant un réseau d'aqueduc et d'égoût sous pression notamment au moyen de conduites transparentes. Ce centre de formation technique permettra aux employés d'expérimenter en pratique les nouvelles méthodes de travail et les outils utilisés et de visualiser dans un environnement contrôlé les impacts de leurs interventions sur le plan hydraulique. Plusieurs « zones » de formation seront ainsi aménagées pour apprendre et

mettre en pratique les nouvelles instructions de travail harmonisées telles qu'un réseau de bornes d'incendie, des vannes multiples et un ensemble d'équipements et d'outils utilisés dans le cadre des interventions d'entretien. Ce centre de formation permettra également l'évolution des instructions de travail et des compétences dans une optique d'amélioration continue. Les bénéfices anticipés sont nombreux :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du Ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Amélioration des services à la population.

Dans les circonstances, le local recommandé permettra de mettre en place un centre de formation permettant à la fois de dispenser des contenus théoriques, en classe conventionnelle, et d'expérimenter en pratique les nouvelles instructions de travail dans un environnement contrôlé et sécuritaire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de Progimont inc., un espace à bureaux et entrepôt, d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10 000, Louis-H.-La Fontaine à Montréal pour les besoins du centre de formation du projet Maxim'eau du Service de l'eau. Le terme du bail est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021. Le projet de bail contient également deux options de renouvellement de cinq ans.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des salles de formations, la salle de repos et les blocs sanitaires (dans la section bureau), représentant un montant maximum à remettre au locateur de 298 935,00 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser la somme de 386 316,00 \$, taxes incluses. Quant à l'aménagement des «zones» de formation (dans la section entrepôt), elle sera réalisée par les employés du Service de l'eau.

### **JUSTIFICATION**

La formation des employés cols bleus et contremaîtres est essentielle pour assurer la pérennité du maintien des réseaux d'eau. Actuellement, il n'existe aucun centre de formation centralisé et aucun immeuble appartenant à la Ville ne peut répondre à ce besoin. Le Service de l'eau a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière pour louer un immeuble permettant d'y installer les équipements requis pour la formation théorique et pratique des cols bleus affectés à l'entretien des réseaux d'eau.

La localisation géographique de l'immeuble correspond aux besoins du Service de l'eau et le loyer convenu est représentatif du taux de location du marché pour ce type d'immeuble dans le secteur. En effet, les loyers de base demandés pour les immeubles industriels de ce secteur oscillent entre 6 \$/pi<sup>2</sup> et 7 \$/pi<sup>2</sup>.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Dépense totale de loyer

Superficie locative 13 692 pi <sup>2</sup>	Loyer annuel 2017	Loyer annuel 2018 à 2020	Dépense de loyer total pour 5 ans	Coût total payable au fournisseur pour 5 ans
Loyer de base	6,84 \$/pi <sup>2</sup>	6,84 \$/pi <sup>2</sup>		
Frais d'exploitation	1,96 \$/pi <sup>2</sup>	1,96 \$/pi <sup>2</sup>		
Taxes foncières	2,08 \$/pi <sup>2</sup>	2,08 \$/pi <sup>2</sup>		
Énergie				2,50 \$/pi <sup>2</sup>
Loyer unitaire brut annuel	10,88 \$/pi <sup>2</sup>	10,88 \$/pi <sup>2</sup>		2,50 \$/pi <sup>2</sup>
Loyer brut annuel	148 986,18 \$	148 986,18 \$		171 150,00 \$
Gratuité de loyer	-37 246,55 \$	-		
<b>Loyer brut annuel</b>	<b>111 739,64 \$</b>	<b>148 986,18 \$</b>		<b>171 500,00 \$</b>
TPS	5 586,98 \$	7 449,31 \$		8 557,50 \$
TVQ	11 146,03 \$	14 861,37 \$		17 072,21 \$
<b>Loyer annuel total</b>	<b>128 472,65 \$</b>	<b>171 296,86 \$</b>	<b>813 660,09 \$</b>	<b>196 779,71 \$</b>
Ristourne TPS 100%	5 586,98 \$	7 449,31 \$		8 557,50 \$
Ristourne TVQ 50%	5 573,01 \$	7 430,69 \$		8 536,11 \$
Loyer net	117 312,65 \$	156 416,87 \$		179 686,11 \$

La dépense totale de loyer à remettre au locateur pour le terme de 5 ans représente un montant de 813 660,09 \$, incluant les taxes.

La dépense totale d'énergie à remettre au fournisseur pour le terme de 5 ans représente un montant de 196 779,71 \$, incluant les taxes.

Pour l'année 2017 et les années suivantes, le coût du loyer, de l'énergie ainsi que les fluctuations seront assumés au budget de fonctionnement du Service de l'eau.

### Coût des travaux d'aménagement

	2016
Coût des travaux d'aménagement clé en main	260 000,00 \$
TPS (5 %)	13 000,00 \$
TVQ (9,975 %)	25 935,00 \$
<b>Coût total des travaux à remettre au locateur</b>	<b>298 935,00 \$</b>
Contingences (+/- 10 %)	26 000,00 \$
Incidences générales (+/- 5 %)	13 000,00 \$
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique)	11 000,00 \$
Incidences spécifiques pour le mobilier	26 000,00 \$
TPS (5 %)	3 800,00 \$
TVQ (9,975 %)	7 581,00 \$
	<b>87 381,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>386 316,00 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	16 800,00 \$

Ristourne TVQ (50 %)	16 758,00 \$
Coût net des travaux	352 758,00 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 386 316,00 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du projet de bail soit refusée, le Service de l'eau ne pourra mettre en oeuvre son programme de formation des cols bleus qui s'occupent du réseau d'eau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 24 octobre 2016.  
 Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1<sup>er</sup> novembre au 16 décembre 2016.  
 La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 20 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-16

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice-Transactions immobilières et Sécurité

**Approuvé le :** 2016-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-09-29





**Dossier # : 1163778005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

Il est recommandé :  
d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-14 11:16

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163778005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002-2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc./ Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies. Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé afin de créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger les Aires lors de la construction des habitations, une servitude de non-construction a été consentie sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, dont les obligations sont énumérées à l'article 7 de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction se résument ainsi :

- enfouir les fils pour les réseaux électriques et de communications;
- ériger une clôture entre le terrain des habitations et les Aires;

- aménager les côtés et le terrain arrière des habitations afin d'assurer le drainage en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Lors du développement des phases du projet de construction, il a été nécessaire de procéder à certaines opérations cadastrales, lesquelles ont visé certains lots qui étaient assujettis à la servitude de non-construction soient les lots 3 397 654 et 3 397 683 du cadastre du Québec. Par cette opération cadastrale, certains lots ne sont plus limitrophes à l'Aire, et ils sont aujourd'hui connus comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

De ces faits, la compagnie Les Constructions Fédérales inc. a demandé à la Ville de renoncer partiellement à la servitude de non-construction sur six (6) de ces nouveaux lots, afin de permettre la construction et ainsi faciliter les transactions futures.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

## **DESCRIPTION**

Renoncer partiellement à la servitude de non-construction résultant de l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots suivants:

4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction compte tenu que les six (6) lots sont non limitrophes aux Aires.

· le lot 3 397 683 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 941 - 4 881 942 - 4 881 945 - 4 881 946, tous du cadastre du Québec.

· le lot 3 397 654 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande ladite renonciation partielle de la servitude de non-construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles grevés de ladite servitude.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération : 27 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Daniel HODDER, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Richard JOSEPH, 11 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane LANCIAULT  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-09

Denis SAUVÉ  
Chef de division des transactions immobilières

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2016-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-09-14



**Dossier # : 1163278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Je recommande :

-d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif HAVICO pour la rénovation majeure à des fins de logements sociaux et communautaires du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal Nord, conditionnellement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (dossier 1166692003).

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-28 08:59

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord (HAVICO), un organisme d'habitation à but non lucratif, a obtenu en 2012 des subventions du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de 47 logements sociaux et communautaires, pour familles et personnes seules, par la rénovation majeure de deux immeubles locatifs situés aux 11 985 et 11 989, avenue Monty, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le contrat de construction, convenu entre l'organisme et le plus bas soumissionnaire retenu au terme d'un appel d'offres public, s'élevait à 2, 9 M \$.

Les travaux de rénovation ont débuté en juin 2012 et se sont terminés en octobre 2014, soit 14 mois plus tard que la date initialement prévue pour la livraison des immeubles. Pendant le chantier de rénovation, des problèmes importants d'amiante, de moisissures et de structure ont nécessité l'exécution de travaux supplémentaires totalisant plus de 1,34 M \$. Ces problèmes, en partie détectés par les professionnels lors des inspections de qualification des immeubles, sont apparus beaucoup plus importants au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette situation a demandé une révision importante du montage financier initial, l'organisme accusant un manque à gagner de plus de 1 M \$ pour pouvoir fermer son budget de réalisation des travaux dans le respect des normes du programme AccèsLogis. En effet, le programme de subventions commande que l'organisme soit en mesure, au moment de

l'exploitation de ses immeubles, de rembourser toutes ses dépenses et son prêt hypothécaire à partir des loyers perçus auprès des locataires. Or, ces loyers sont fixés, par la Société d'habitation du Québec (SHQ), à 95 % du loyer médian montréalais. Plusieurs scénarios ont été explorés pour boucler le budget de l'organisme.

D'abord, HAVICO a proposé à la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, en février 2014, de convertir le projet initial pour familles et personnes seules en un projet de 47 logements pour personnes avec des besoins particuliers en habitation. Les clientèles visées par ce projet de remplacement étaient de jeunes hommes marginalisés, des personnes présentant des troubles de santé mentale et des personnes ayant complété un séjour carcéral. Des familles auraient aussi été présentes dans le projet. Cette proposition aurait permis à l'organisme d'obtenir des subventions supplémentaires de la SHQ de l'ordre de 500 000 \$ et de la Ville de Montréal (CMM) d'un peu plus de 150 000 \$. La structure du financement du programme AccèsLogis prévoit en effet une modulation des subventions selon les clientèles desservies et des loyers différents, majorés de 25 % dans ce cas-ci. Même si cette proposition permettait de rendre viable le projet au plan financier, elle n'a pas été retenue, ni par la Direction de l'habitation ni par l'arrondissement, en raison notamment de la concentration de clientèles vulnérables et peu compatibles entre elles, dans un même ensemble immobilier au coeur du secteur nord-est de Montréal-Nord, là où le climat social demeure fragile. De plus, Havico ne disposait d'aucun financement pour assurer le soutien communautaire.

En juillet 2014, la Direction de l'habitation, appuyée par l'arrondissement, a plutôt proposé de scinder le projet en deux parties. Il s'agissait d'une part de convertir l'immeuble no 1 (23 logements), sis au 11 989 avenue Monty, pour des personnes présentant un trouble léger de santé mentale, référées et suivies par CAMEE, un organisme local d'intervention en santé mentale. D'autre part, l'immeuble no 2, situé au 11 985 Monty (24 logements), se voyait assigner une vocation pour personnes seules et familles, ceci à la condition qu'un nouveau gestionnaire, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit désigné pour prendre en charge ce second immeuble. Cette proposition a été acceptée par l'organisme HAVICO et par la SHQ en septembre 2014.

Cette proposition a permis la révision complète du montage financier du projet initial. En mai 2015, HAVICO a pu procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire pour l'immeuble no 1 sis au 11 989 avenue Monty puisque ce projet avait atteint un équilibre budgétaire. Par contre, l'immeuble no 2, au 11 985 avenue Monty, présentait encore un manque à gagner d'environ 350 000 \$.

L'OMHM, à titre de futur gestionnaire et propriétaire de l'immeuble no 2 (11 985 avenue Monty) a procédé à une inspection de l'immeuble par ses services techniques. Découlant de cette inspection, des travaux de renforcement de la poutre centrale de l'immeuble ont été réalisés en août 2015, pour un coût total de 85 000 \$. Également, l'OMHM a fait la démonstration que les loyers nécessaires à l'équilibre budgétaire du projet étaient trop élevés pour assurer une pleine location de l'immeuble. La révision à la baisse des loyers exigés a creusé le manque à gagner de l'organisme de 350 000 \$ pour compléter son montage financier puisque cela exigeait de réduire à un niveau raisonnable son hypothèque pour maintenir des loyers comparables aux loyers du secteur. Cette modification au programme a été acceptée par la SHQ. On notera par ailleurs que le constat de l'OMHM sur les loyers n'est pas particulier au 11985 Monty. Les loyers AccèsLogis pour les unités ne recevant pas de supplément au loyer est en effet plus élevé de 100 \$ à 150 \$ environ par mois que les loyers dans le secteur nord-est.

Au total, il faut une contribution financière supplémentaire de 750 000 \$ pour atteindre l'équilibre budgétaire dans ce projet. Cette contribution sera versée en vertu du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)* (02-102) qui prévoit qu'à certaines conditions une subvention exceptionnelle peut être accordée à un projet de logements sociaux et communautaires en autant que



cette subvention soit approuvée par le conseil de l'agglomération. Le présent sommaire vise à approuver le versement d'une contribution de 750 000 \$ à l'OBNL Havico pour lui permettre d'enregistrer son prêt hypothécaire et par la suite pouvoir céder l'immeuble situé au 11 985 avenue Monty, à l'OMHM.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1545 - 21.09.2016 à l'effet d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion le « Règlement modifiant le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme (02-102))*. Le dossier sera présenté pour l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil de l'agglomération le 29 septembre 2016 et pour adoption à la séance du conseil de l'agglomération du 27 octobre 2016.

960047345 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5483) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 985, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 442 440 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

960067973 - Bonification municipale au montant de 287 586 \$ pour l'organisme HAVICO, pour l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty. Subvention conforme aux normes du Règlement 02-102 sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme).

960047347 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5484) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 989, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 499 485 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

## **DESCRIPTION**

L'OBNL HAVICO doit procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire dans les meilleurs délais afin de mettre fin au financement intérimaire des travaux de rénovation de son immeuble sis au 11 985, avenue Monty. Pour ce faire, l'organisme a besoin d'une contribution supplémentaire de 750 000 \$ de la Ville de Montréal pour lui permettre de respecter les paramètres budgétaires du programme AccèsLogis et de maintenir un niveau de loyers des locataires comparable à celui en cours dans le secteur nord-est de Montréal-Nord.

Après l'enregistrement du prêt hypothécaire prévu en novembre 2016, et avec l'autorisation de la SHQ, l'OBNL procédera à la cession définitive de son immeuble à l'OMHM. Depuis octobre 2015, l'OMHM assure la gestion de l'immeuble. La location des logements s'est amorcée en décembre 2015 et l'OMHM confirme que tous les logements sont maintenant loués.

## **JUSTIFICATION**

Le scénario financier final est viable avec une contribution spéciale de la Ville de Montréal de 750 000 \$. Les autres sources de financement ont toutes été épuisées, et la SHQ a refusé d'injecter des sommes supplémentaires dans ce projet. Il est à noter que des frais d'intérêt intérimaire sur le prêt contracté par l'organisme auprès de son institution financière coûtent 10 000 \$/mois à l'organisme.

Sans un apport de financement additionnel, le groupe HAVICO ne pourra pas enregistrer un prêt hypothécaire sur l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty et ne pourra pas non plus céder l'immeuble à l'OMHM. Cette situation pourrait mettre l'organisme en crise financière, voire en faillite, dans un secteur où les ressources communautaires comme HAVICO sont essentielles au travail de consolidation sociale amorcé depuis 2008.

Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) permet d'accorder une subvention exceptionnelle aux projets qui rencontrent les critères du règlement. Dans le cas actuel, le projet respecte le critère identifié au paragraphe 3 de l'article 17,4 du règlement parce que le projet est situé à Montréal-Nord, soit un arrondissement qui compte plus de 5 % du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, à faible revenu, et qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de l'habitation financera cette dépense à même son budget de subventions 2016 (enveloppe budgétaire de 13,8 M \$).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit de la rénovation de deux immeubles résidentiels insalubres, qui contribue à la consolidation du milieu existant et à l'amélioration des conditions de vie des locataires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La subvention exceptionnelle assure que l'OMHM puisse prendre possession d'un immeuble viable financièrement et dont les loyers répondront aux réalités économiques de ce secteur de Montréal-Nord.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet de l'OMHM et conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date d'ajustement des intérêts (DAI) du projet ACL-5483 - 11 985, avenue Monty, le 1er novembre 2016 - Enregistrement du prêt hypothécaire  
Cession de l'immeuble par HAVICO à OMHM dans les 6 mois suivant la DAI.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Lecture :

Hugues CHANTAL, 13 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julia DAVIES  
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-22

Elizabeth BONNER  
Chef de division par intérimaire, programmes  
volet social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation

**Approuvé le :** 2016-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation

**Approuvé le :** 2016-09-27



**Dossier # : 1167233004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réalisation d'une murale sur l'édicule du Service de l'eau situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Dickson dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser une dépense de 25 000 \$ taxes incluses pour la réalisation de la murale et les dépenses générales du projet. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1.** d'accorder un soutien financier non récurrent à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour la réalisation d'une murale conçue par à l'artiste Ankh One en collaboration avec A'Shop sur un édicule du Service de l'eau, lequel est situé au 360 de la rue Dickson, et ce, dans le cadre d'un projet spécial de murale et dont la somme totalise 25 000 \$.
- 2.** d'approuver à cette fin le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3.** d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-03 10:34

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167233004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réalisation d'une murale sur l'édicule du Service de l'eau situé à l'intersection des rues Notre-Dame et Dickson dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser une dépense de 25 000 \$ taxes incluses pour la réalisation de la murale et les dépenses générales du projet. Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

Le Service de l'eau souhaite la réalisation d'une murale évoquant le thème de l'eau afin de mettre en valeur cette inestimable ressource de manière créative et artistique, tout en palliant aux problèmes récurrents de la présence de graffitis. Le Service a donc demandé au Bureau d'art public qui coordonne le programme d'art mural de tenir un concours à cette fin. Le site choisi pour la réalisation de la murale est l'édicule servant à contrôler la circulation des eaux usées situé au coin des rues Notre-Dame et Dickson dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1078 - Séance ordinaire du mercredi 15 juin 2016. Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural- volet 1, totalisant la somme de 135 818,50\$, incluant les frais de concours, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE 15 0919- Séance ordinaire du mercredi 13 mai 2015. Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 192 350 \$, aux promoteurs (organismes et arrondissements) ci-après désignés, pour l'année 2015, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC). / Approuver à cette fin les cinq projets de

convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 100 000 \$ et d'autoriser la Division des quartiers culturels du Service de la culture à affecter cette somme pour la réalisation du projet pilote d'art mural, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. / Autoriser un virement budgétaire au montant de 96 175 \$ en provenance du budget 2015 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la culture;

CE 14 1071 - Assemblée du 2 juillet 2014. Accorder un soutien financier non récurrent dans le cadre d'un projet pilote pour la réalisation de murales, totalisant la somme de 175 030 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel / Approuver les projets de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus de 100 000 \$ /Autoriser un virement budgétaire de 87 515 \$ en provenance du budget 2014 du Service de la concertation des arrondissements vers le Service de la culture.

## DESCRIPTION

Un appel de projets par voie de concours par avis public a été lancé le 17 août 2016. Il s'adressait aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu.

6 dossiers admissibles ont été déposés et analysés.

## Jury

Le jury s'est réuni le 16 septembre 2016 et était composé de :

- § **Jean-Marc Bisonnette** – chef de division du service de la concertation des arrondissements
- § **Pierre Blanchette**, artiste
- § **Richard Fontaine**, directeur, traitement des eaux usées
- § **Lili Michaud**, directrice, Occurrence
- § **Michèle Picard**, chef de section – équipements culturels, art public et collection patrimoniale
- § **Raphaëlle Proulx**, spécialiste en art urbain
- § **Frédéric Steben**, chef de division, culture et bibliothèque Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Les dossiers ont été évalués par le jury sur la base des critères suivants:

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Qualité de la maquette présentée;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Faisabilité technique et financière du projet proposé.

## Oeuvre sélectionnée

La proposition de l'artiste **Ankh One** en collaboration avec le collectif **A'shop**, déposée par l'organisme producteur **Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ)**, a été retenue par le jury.

L'œuvre à réaliser s'intitule *Courant* et se déploiera sur les faces sud et est ainsi que sur la marquise de l'édicule servant à contrôler l'épuration des eaux de ce secteur. À la fois stylisée et réaliste, l'œuvre très dynamique dans l'utilisation des couleurs, fait appel à la

nature en présentant un immense poisson bondissant hors de l'eau. L'artiste s'est également inspiré des éléments de l'architecture du bâtiment en reprenant les lignes de force créées par la marquise à même l'image peinte, ajoutant à l'œuvre picturale une dimension sculpturale forte.

L'organisme producteur a le mandat d'entretenir la murale pendant 5 ans.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'une murale à cette intersection vient répondre à un besoin de manifestation artistique dans le secteur. Lieu de grande visibilité, elle offrira aux citoyens, notamment aux automobilistes, camionneurs, aux ouvriers et aux travailleurs portuaires, une occasion d'être en contact avec l'art au quotidien.

La réalisation d'une murale de qualité sur les murs de l'édicule préviendra l'apparition de graffitis et de tags. L'organisme producteur étant responsable d'entretenir la murale pendant 5 ans, cela réduira le nombre d'interventions de nettoyage effectuées par la Ville sur le bâtiment.

Les objectifs de la réalisation de cette murale correspondent aux objectifs du Programme d'art mural, soit :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

La réalisation de cette murale vise à établir de nouveaux standards en matière d'art mural à la Ville de Montréal et ainsi à établir les lettres de noblesse de cette forme d'expression. Cette opération qualitative et organisationnelle doit être complémentaire aux stratégies de propreté déjà en place et aux projets qui continueront d'en découler.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution est de 25 000 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 22 823,33 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (1 087,19 \$) et provinciale (1 084,47 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

**Division** : Direction de l'épuration des eaux usées

**Objet de dépenses** : Services Techniques - Sport, culture et éven. publics / Cachets d'artistes

Cette dépense est entièrement assumée par le service de l'eau.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La murale sur le thème de l'eau rappellera quotidiennement aux citoyens l'importance de cette ressource inestimable.

Elle offrira aux citoyens une manifestation artistique de qualité et aura un impact important auprès des usagers du secteur, puisque les façades sud et est de l'édicule offrent une grande visibilité.

L'artiste sélectionné est accompli et reconnu et l'organisme producteur a de l'expérience et collabore régulièrement avec l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée et validée par le Service des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Annonce du concours et appel de projets : 17 août 2016
- Date limite de dépôt des candidatures : 12 septembre 2016
- Rencontre du jury pour sélection du projet lauréat : 16 septembre 2016
- Signature de la convention : octobre 2016
- Réalisation de la murale : octobre/novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture .  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Richard FONTAINE, Service de l'eau

Lecture :

Richard FONTAINE, 3 octobre 2016  
Frédéric STÉBEN, 21 septembre 2016



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ève DORAIS  
agent de dev culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Michèle PICARD  
Chef de section -Équipements culturels

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-10-03



**Dossier # : 1161353006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense non récurrente de 50 000 US\$ en accordant un soutien financier à Global Poverty Project Inc (Fonds Mondial) dans le but d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>;
2. d'abroger la résolution CE16 1434 du 7 septembre 2016 à l'effet d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ (canadien) au Fonds mondial afin d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-13 11:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161353006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Global Poverty Project Inc (Fonds mondial) est une institution financière internationale ayant vocation à mobiliser et à décaisser des ressources pour les allouer à la prévention et au traitement du VIH, du sida, de la tuberculose et du paludisme. Il a pour mission d'investir l'argent de la communauté internationale dans le but de sauver des vies et, pour ce faire, il encourage les partenariats entre les autorités publiques, la société civile, le secteur privé et les communautés, ce qui constitue le moyen le plus efficace d'aider les sociétés à vaincre ces maladies.

La démarche d'investissement du Global Poverty Project Inc met des moyens financiers à la disposition des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, tout en s'appuyant sur l'appropriation par les pays et le financement en fonction des résultats. Grâce à ce mode d'investissement, les populations des pays maîtres d'oeuvre peuvent élaborer leurs propres programmes pour répondre aux priorités qui sont les leurs.

--	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1434 du 7 septembre 2016: d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ (devises canadiennes) au Fonds mondial afin d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>.

**DESCRIPTION**

Le premier ministre Justin Trudeau a parrainé les 16 et 17 septembre 2016 au Centre Bell, une conférence de reconstitution des ressources réunissant des dirigeants et décideurs du monde entier afin de lever des fonds pour les trois prochaines années en vue de l'éradication des épidémies du sida, de la tuberculose et du paludisme. Cette campagne est intitulée : « En finir. Pour de bon ». La Ville de Montréal a appuyé ce projet en adhérant au niveau Bronze appelant une somme de 50 000 \$. Or il s'est avéré que l'appui financier se devait d'être en devises américaines. Conséquemment l'autorisation relève du Conseil de ville.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal souhaite apporter son soutien dans un esprit de solidarité et d'entraide et surtout honorer ses engagements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 50 000 US\$, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense est estimée à 66 385 \$ canadien selon le taux en date du 13 octobre 2016. Toutefois, à la suite de l'adoption du dossier, le versement de cette contribution financière devra être effectué en utilisant le taux de change en vigueur à ce moment."

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de la Ville de Montréal permettra de soutenir les interventions du Fonds Mondial.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse a eu lieu

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DEMERS  
Conseiller gestion

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-10-12

Normand LAPOINTE  
Directeur\_ adjoint au directeur général

CE : 30.001  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1161079008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Office de consultation publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Office de consultation publique à recevoir une contribution de 1 782,24 \$ de l'Association internationale des maires francophones - AIMF en vue de couvrir les frais de déplacements et de visa de Luc Doray à Yamoussoukro sur la Côte d'Ivoire

Il est recommandé d'autoriser l'OCPM à recevoir une contribution de 1782,24 \$ de l'AIMF pour défrayer le déplacement du Secrétaire général de l'OCPM en Côte d'Ivoire en mai 2016

**Signé par** Dominique OLLIVIER **Le** 2016-09-27 11:12

**Signataire :**

Dominique OLLIVIER

---

Présidente de l'OPCM  
Office de consultation publique de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161079008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Office de consultation publique de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Office de consultation publique à recevoir une contribution de 1 782,24 \$ de l'Association internationale des maires francophones - AIMF en vue de couvrir les frais de déplacements et de visa de Luc Doray à Yamoussoukro sur la Côte d'Ivoire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office de consultation publique a pour fonction, notamment et en vertu de l'article 83 de la *Charte* , de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique. C'est en ayant en tête ce mandat que l'Office poursuit une coopération avec l'AIMF afin de sensibiliser ses membres aux meilleures pratiques de consultation publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

La contribution de l'AIMF vise à couvrir les frais de déplacements du Secrétaire général de l'Office, Luc Doray, pour participation à un séminaire de formation des élus municipaux des pays de l'Afrique de l'Ouest, tenu à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire les 16,17 et 18 mai 2016. Les frais de séjour ont été couverts directement par l'AIMF.

**JUSTIFICATION**

L'AIMF souhaitait intégrer à ce séminaire un volet de formation des participants à l'importance des consultations publiques dans la gestion de leurs communes. L'OCPM a été appelé à présenter les tenants et aboutissants de la consultation publique et de la participation citoyenne et à participer à l'animation d'ateliers sur ces sujets pendant le séminaire. Notons que l'Office avait déjà tenu une activité de formation pour les élus municipaux sénégalais à Saint-Louis du Sénégal en 2011.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution se fera par virement bancaire et couvre les frais de déplacements et les frais d'obtention du visa pour la Côte d'Ivoire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



s/0

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette participation a permis de sensibiliser les participants aux mécanismes de consultation publique et aussi à faire connaître les pratiques montréalaises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/0

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/0

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

s/0

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc DORAY  
Secrétaire général

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique OLLIVIER  
Présidente de l'OPCM

Le : 2016-09-27



**Dossier # : 1161516003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 621,86 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent - montant estimé : 621,86 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-04 08:35

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161516003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 621,86 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. Coalition binationale de 109 municipalités présentes dans deux provinces et huit états, l'AVGLSL travaille activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés. De par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l'AVGLSL assurent la viabilité et l'intégrité de la plus importante ressource d'eau douce au monde (source : [www.glsocities.org](http://www.glsocities.org)).

La Ville de Montréal est membre de l'AVGLSL depuis 2006 et participe à plusieurs de ses initiatives, notamment le programme Villes VERDD « Villes en route vers un développement durable » qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable et les consultations sur les projets pipeliniers traversant les zones des Grands Lacs et du Saint-Laurent. D'ailleurs, la Ville a été lauréate du prix 2014 pour son Rapport sur la gestion durable des eaux municipales lors de la rencontre annuelle à Thunder Bay.

Les sujets suivants ont fait l'objet de discussions au cours des dernières années :

- Crise de l'eau potable dans le lac Érié l'été dernier en raison de la prolifération de cyanobactéries
- Transport d'hydrocarbure et les risques de déversement pouvant influencer les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui y sont associés

- Projet Énergie Est de TransCanada
- Projet d'inversion du flux de la ligne 9B d'Enbridge présenté à l'Office national de l'énergie du Canada

- Exploration et exploitation des gaz de schiste
- Pollution par les microbilles de plastique
- Programme Villes VERDD (Villes en route vers un développement durable) mettant en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région tout entière vers un avenir plus durable, notamment en ce qui a trait à la gestion durable des eaux municipales, tout en donnant aux villes le soutien voulu pour poursuivre leur parcours vers la durabilité
- Adaptation aux changements climatiques avec le Service municipal d'adaptation et de résilience (SMAR), un programme surtout pour les villes ontariennes et américaines
- Prévention de l'introduction et contrôle des espèces envahissantes (dont la carpe asiatique)
- Transport du matériel radioactif et gestion des déchets radioactifs
- Gestion des niveaux d'eau et dossiers de la Commission mixte internationale (CMI; Canada-USA)
- Membership de l'Alliance : programme incitatif et stratégie de recrutement

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE16 0862** - 25 mai 2016 - Autoriser une dépense estimée à 1 783,10 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 14 au 17 juin 2016, à Niagara Falls (New York), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de président au sein du conseil d'administration.

**CE15 2286** - 9 décembre 2015 - Autoriser une dépense estimée à 625 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, le 11 décembre 2015, à Toronto (Ontario), afin de participer à la rencontre bi-annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

**CE15 1105** - 3 juin 2015 - Autoriser une dépense estimée à 1 767,89 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 16 au 19 juin 2015, à Sarnia en Ontario, afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de vice-président au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

**CE14 0883** - 4 juin 2014 - Autoriser une dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 18, 19 et 20 juin 2014, à Thunder Bay (Ontario), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de secrétaire-trésorier au sein du conseil d'administration qui le mènera à la présidence de l'Alliance au cours du mandat 2016-2017.

**CE14 0411** - 15 janvier 2014 - Autoriser une dépense de 931,30 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, à Ottawa, du 26 au 27 octobre 2016, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire.

Rencontre des membres du conseil d'administration de l'AVGLSL, à Ottawa, les 26 et 27 octobre 2016. Cette journée de l'Alliance des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur la colline Parlementaire est le premier événement rassemblant des maires, des représentants du secteur privé ainsi que des groupes environnementaux.

## **JUSTIFICATION**

Cette journée de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur la colline Parlementaire est le premier événement rassemblant des maires, des représentants du secteur privé ainsi que des groupes gouvernementaux. Cet événement est une opportunité de rencontrer divers représentants et maires de plusieurs villes et permet d'échanger sur des sujets préoccupants de l'environnement et des enjeux qui affectent la région et des solutions qui assureront la protection, la restauration et la promotion de l'inestimable ressource que constitue le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent où vivent 40 millions de citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	621,86 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

C'est l'occasion pour Montréal de participer aux décisions concernant les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Denis DOLBEC, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2016-10-03



**Dossier # : 1160879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 2500 \$ (plus taxes) du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation du spectacle "Les Déculottés", une production du Théâtre La Roulotte/Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2500 \$ et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

Il est recommandé :

- d'accepter un revenu supplémentaire de 2 500 \$ (plus taxes) du Partenariat du Quartier des spectacles pour la présentation d'une représentation du spectacle "Les déculottés", une production du Théâtre La Roulotte;
- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 500 \$ et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-11 17:35

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un revenu supplémentaire de 2500 \$ (plus taxes) du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation du spectacle "Les Déculottés", une production du Théâtre La Roulotte/Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2500 \$ et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1952, le théâtre La Roulotte se promène dans les parcs de la Ville pour présenter aux jeunes Montréalais et à leurs parents une représentation de théâtre plein d'humour et de folie. Fondé par Paul Buissonneau, le théâtre La Roulotte est en fait le plus vieux théâtre pour enfants au Québec. Depuis 63 ans, il a permis à plusieurs générations et plus d'un million de jeunes d'avoir un premier contact avec la magie du théâtre. La production du théâtre La Roulotte est réalisée par la Ville de Montréal en collaboration avec l'École nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Elle permet chaque été à de jeunes finissants en théâtre issus de ces deux écoles d'acquérir une première expérience professionnelle. La production de La Roulotte circule annuellement dans différents parcs des arrondissements montréalais qui en assument, en partie, les coûts. Le Service de la culture assume, pour sa part, les coûts de production du spectacle à même un budget réservé à la programmation estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1495 - 1 octobre 2014 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 300 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des Arts pour la tenue d'une représentation du spectacle Jack et le haricot magique, une production du théâtre La Roulotte. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 300 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

**DESCRIPTION**

À l'été 2016, le Service de la culture, qui assume la gestion de La Roulotte, a reçu une demande du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation supplémentaire en dehors des ententes avec les arrondissements du spectacle *Les Déculottés*. Après vérification de la disponibilité de l'équipe de production (comédiens et techniciens), nous avons conclu une entente pour la présentation d'une représentation de la pièce le 21 août à 14h à la place Émilie-Gamelin.



Le contrat conclu avec le partenariat du Quartier des spectacles couvre la totalité des dépenses occasionnées par cette représentation supplémentaire. Le présent sommaire vise donc à accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de la culture pour lui permettre de couvrir ces dépenses additionnelles non prévues à son budget

## **JUSTIFICATION**

Quarante-huit représentations étaient prévues dans les parcs des arrondissements pour le spectacle *Les Déculottés* de La Roulotte à l'été 2016. Cette représentation supplémentaire a permis aux jeunes comédiens participants de bénéficier de revenus supplémentaires et de la visibilité accordée par le Quartier des spectacles par la couverture médiatique de l'événement. La promotion croisée du Théâtre La Roulotte et du Partenariat du Quartier des spectacles a permis de développer leurs publics respectifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le partenariat du quartier des spectacles a versé à la Ville un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) correspondant aux cachets d'artistes pour l'achat d'une représentation de la pièce *Les déculottés* une production de La Roulotte.

<b>Budget additionnel - Revenus</b>	<b>2016</b>
	2 500 \$
<b>Budget additionnel - Dépenses</b>	<b>2016</b>
Cachet d'artistes, redevances concepteurs, metteur en scène et adaptation texte (54 506)	2 200 \$
Location d'équipements techniques	300\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'activité a été faite au travers les différents outils de communication du théâtre La Roulotte ainsi que des outils du Partenariat du Quartier des spectacles. Ceci correspond pour chacun à un site Internet, une page Facebook, un dépliant ou magazine estival.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Représentation prévue le 21 août 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élisa BELHACHE  
Agent(e) de developpement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-02

Michèle PICARD  
Chef de section -Équipements culturels

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-09-30

**Dossier # : 1164315004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 2 624 688 \$ afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m <sup>2</sup> , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce - Autoriser un virement de crédit en provenance du Service de mise en valeur du territoire vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013 - N/Réf. : 31H05-005-8056-03

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense de 2 624 688 \$ afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m<sup>2</sup>, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce ;
2. Autoriser un virement de crédit en provenance du Service de mise en valeur du territoire vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013.

Le conseil d'arrondissement approuve les contrats conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise la dépense.

Le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'autoriser la dépense.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:47

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164315004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 2 624 688 \$ afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m <sup>2</sup> , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-de-Dame-de Grâce - Autoriser un virement de crédit en provenance du Service de mise en valeur du territoire vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013 - N/Réf. : 31H05-005-8056-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce a approuvé un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc. (l' « Emphytéote »), tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan (l'« Immeuble »), à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Afin de conclure la transaction, un chèque doit être émis par la Ville et versé dans un compte en fidéicommiss et l'acte d'acquisition doit être signé par les parties.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'autoriser un virement de crédits entre le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville et l'arrondissement de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce afin de permettre la conclusion de l'acquisition approuvée par la résolution CA16 170275.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane GAUTHIER  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164315004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'emphytéote, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 m <sup>2</sup> , aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-8056-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») et la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour acquérir, aux fins d'aménagement d'un parc, l'ensemble des droits immobiliers de l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m<sup>2</sup>, sur lequel est érigé un bâtiment commercial d'un étage portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à Montréal (l'« Immeuble »), tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur les plans A, B, C et P ci-joints.

Cet Immeuble étant assujéti à un contrat d'emphytéose consenti par Société de placements Ace Itée et al. (le « Propriétaire ») en faveur de Automobiles Uptown inc. (l'« Emphytéote »), reçu devant M<sup>e</sup> Sheldon Merling, notaire, le 11 juillet 2005, sous le numéro 35 832 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 juillet 2005, sous le numéro 12 516 873, se terminant en 2036, la Ville a dû négocier distinctement les modalités d'acquisition des droits immobiliers détenus par chacune des parties.

De plus, afin de permettre à l'Emphytéote (cessionnaire Volvo) de planifier son déménagement dans un nouveau bâtiment aménagé selon les critères établis par le manufacturier Volvo dans un délai raisonnable, entre autres, il fut statué que les transactions se feraient en deux temps. Ainsi, le 19 juin 2015, le SGPI a négocié auprès de l'Emphytéote une promesse de vente de gré à gré unilatérale valide jusqu'au 30 septembre 2016.

Parallèlement, le Service des affaires juridiques, accompagné du SGPI, a négocié les modalités d'acquisition des droits immobiliers du Propriétaire par l'intermédiaire du procureur dûment mandaté par celui-ci.

Ainsi, le 4 avril 2016, suivant la résolution CA16 170086 adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, l'Arrondissement a approuvé l'acte de vente par lequel la Ville a acquis tous les droits du Propriétaire pour le prix de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables. La publication de l'acte de vente par Société de placements Ace Itée et al. à la Ville de Montréal, reçu devant M<sup>e</sup> Earl Merling, notaire, le 5 mai 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le 6 mai 2016, sous le numéro 22 285 964, confirme que la Ville détient les droits du Propriétaire. Ce transfert de droits a eu pour effet que l'Emphytéote devait verser la rente emphytéotique annuelle payable en versements mensuels égaux de 16 531,25 \$, plus les taxes applicables, directement à la Ville centre (GDD 1154315003), tout en demeurant responsable du bâtiment.

Le 4 avril 2016, à la même séance du conseil et suivant la résolution CA16 170085, l'Arrondissement a approuvé une promesse de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'Emphytéote, dans l'Immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

Pour des raisons administratives, l'Emphytéote a accepté de prolonger le délai de validité de la promesse de vente afin de permettre que l'acte de vente soit signé au plus tard le 31 octobre 2016, et ce, conditionnellement à ce que l'occupation de l'Immeuble par l'Emphytéote s'effectue sans perception par la Ville de la rente emphytéotique mensuelle pour le mois d'octobre, le tout aux termes d'un addenda signé par l'Emphytéote le 19 août 2016.

L'acte de vente sera signé sur confirmation du SGPI au notaire de la Ville, à l'effet que l'Immeuble a été libéré par l'Emphytéote et qu'il est livré dans un état satisfaisant et comparable à l'état dans lequel il se trouvait au moment de la signature de la promesse de vente.

Le projet d'acte de vente prévoit que la prise de possession de l'Immeuble par la Ville se fera en date du 31 octobre 2016, ce qui permet à l'Emphytéote de planifier son déménagement et de libérer l'Immeuble afin qu'il soit délivré à la Ville à cette date. L'acte de vente devra donc être signé par les parties au plus tard le 31 octobre 2016 pour respecter ce délai. Toutefois, dans l'éventualité où l'acte de vente ne pourrait être signé le ou avant le 31 octobre 2016, la prise de possession et l'occupation par la Ville seront alors reportées à la date effective de la signature.

La vente à la Ville des droits de l'Emphytéote sur ledit Immeuble provoquera l'extinction de l'emphytéose par la réunion des qualités de propriétaire et d'emphytéote dans la même personne, en l'occurrence la Ville.

La Ville pourra inscrire l'Immeuble dans son registre du domaine public, comme parc, à compter de la date d'acquisition des droits de l'Emphytéote.

Un contrat de services professionnels devra intervenir entre le vendeur et son notaire, agissant à titre de fiduciaire pour la gestion et la distribution du prix de vente et pour s'assurer que les sommes servent d'abord à rembourser le solde de l'hypothèque affectant l'Immeuble. La Ville signe le contrat de services professionnels aux seules fins d'accepter les stipulations qui y sont faites par l'Emphytéote et son notaire.

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités compétentes pour approbation afin de compléter l'acquisition de l'ensemble des droits détenus dans l'immeuble.

Globalement, cette acquisition permet à la Ville de répondre aux besoins de l'Arrondissement en matière d'espaces verts requis pour desservir plus précisément le secteur communément appelé Le Triangle Namur-Jean-Talon. La localisation stratégique de l'Immeuble présentement acquis face à l'intersection des rues Buchan et Paré et de l'avenue Victoria, devant faire l'objet d'une reconfiguration prochainement, permettra d'augmenter la superficie de l'emplacement destiné à l'aménagement du parc qui comprendra une aire de jeux destinée aux enfants et un parc multifonctionnel pour les adultes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 170177 – 6 juin 2016** – Approbation d'un projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1 (1) et E.1 (3), qui comprennent les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815 rue Buchan et sur les espaces adjacents relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

**CE16 0680 – 27 avril 2016** – Autorisation d'un virement de crédits d'un montant de 6 194 263 \$ entre le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville et l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013, afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée et al., tous les droits qu'ils détiennent à titre de propriétaires, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 mètres carrés, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1164602003).

**CA16 170085 - 4 avril 2016** - Approbation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan (1164315001).

**CA16 170086 - 4 avril 2016** - Approbation de l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée et al., tous les droits que les propriétaires détiennent dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan (11543150003).

**CA16 170008 – 18 janvier 2016** – Renouvellement de l'imposition des réserves à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo; et, non-renouvellement et radiation de l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance.

**CM15 0217 – 24 février 2015** – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur – Jean-Talon Ouest (« Le Triangle ») (1141019001).

**CM14 1061 - 13 novembre 2014** - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale).

**CA13 170360 - 30 septembre 2013** - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 (1130558004).

**CE13 0512 - 24 avril 2013** - Adoption d'une résolution mettant fin à l'appel d'offres 209201 (CE13 0061) et autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1, lots 1 et 2 (1134223001).



**CM13 0144 - 26 février 2013** - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

**CE13 0061 - 23 janvier 2013** - Adoption d'une résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - Projet Le Triangle, phase 1 - Lot 1 et mandatant la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement pour la production des plans et devis, le suivi du processus de gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux (1124223007).

**CA12 170332 - 10 octobre 2012** - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 \$, taxes incluses (1123886006).

**CM12 0862 - 24 septembre 2012** - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Automobiles Uptown inc., tous les droits qu'elle détient, à titre d'Emphytéote, dans l'Immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 766,1 m<sup>2</sup>, sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 4815 et 4815A, rue Buchan, à Montréal, pour le prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Ces lots sont respectivement identifiés par les articles 1 et 2 au plan d'arpentage portant le numéro V-81 Côte-des-Neiges, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 16 octobre 2013, sous le numéro 1455 de ses minutes, ci-joint. Suivant cette acquisition, la Ville détiendra l'entièreté des droits dans l'Immeuble et l'Arrondissement aura la responsabilité du site, acquis aux fins d'aménagement d'un parc local.

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols et des constructions érigées sur l'Immeuble.

À ce sujet, la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville a obtenu du consultant WSP Canada inc. un rapport d'évaluation environnementale Phases I et II en date du mois d'octobre 2015. Il ressort de cette évaluation que les coûts de réhabilitation des sols calculés pour l'aménagement d'un parc sont estimés à 73 329,75 \$, plus les taxes applicables, en tenant compte que l'aire de jeux pour enfants couvre une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>. Cependant, puisque la localisation de l'aire de jeux sera identifiée ultérieurement, une seconde approche a été faite. Celle-ci tient compte que l'entièreté du site respecte le critère B requis pour aménager une aire de jeux, ce qui augmente les coûts de réhabilitation des sols à 109 682,40 \$, plus les taxes applicables.

Le consultant a également reçu le mandat de préparer un audit pour la caractérisation de la peinture et des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés dans le bâtiment sis au 4815 rue Buchan. En tenant compte de la présence infime de certains de ces éléments, le coût estimé pour la démolition et la disposition du bâtiment s'élève à 206 425 \$, plus les taxes applicables.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble aux fins d'aménagement d'un parc appuie l'objectif d'aménager un domaine public fédérateur et unificateur mis de l'avant par le concept d'aménagement de l'Arrondissement.
- Puisque le secteur Le Triangle connaît une forte croissance depuis quelques années et que sa capacité de développement est de 3 300 logements, des besoins additionnels ont été pressentis en espaces verts.
- Le parc de la Savane est un parc récréatif de voisinage d'une superficie approximative de 1,8 hectare, possédant des atouts importants dans le quartier, mais son aménagement actuel le rend enclavé.
- L'aménagement d'un nouveau parc sur le site actuellement occupé par le concessionnaire d'automobiles permettra d'agrandir la superficie du futur parc en profitant du réaménagement du domaine public identifié comme étant la boucle et la future place Victoria. Il est prévu que la superficie du nouveau parc permettra l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et un terrain multifonctionnel pour les adultes où seront aménagées des aires de détente et des placettes, faisant de ce parc un espace public de qualité pour l'ensemble des résidents, anciens et nouveaux du Triangle.
- Le 4 avril 2016, la Ville s'est engagée envers l'Emphytéote en approuvant la promesse de vente au prix de 2 500 000 \$ (GDD 1164315001).
- Depuis le 5 mai 2016, la Ville détient les droits qui appartenaient au Propriétaire suivant l'acte de vente publié sous le numéro 22 285 964 (GDD 1154315003).
- Le prix payé pour l'acquisition des droits de l'Emphytéote de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, ajouté au prix d'acquisition des droits du Propriétaire, acquis en mai 2016, de 5 900 000 \$, plus les taxes applicables, se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur au propriétaire établie entre 7 940 000 \$ et 8 925 000 \$ par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 11 juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la transaction est de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables. Cette acquisition est entièrement assumée par la Ville centre à même le Règlement d'emprunt numéro 15-013 autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement, de démolition, de décontamination, d'infrastructures et d'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) prévu à la programmation du PTI 2016-2018. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Une nouvelle procédure a été récemment adoptée relativement à l'opération des virements de crédits. Ainsi, le présent dossier décisionnel doit être approuvé par le conseil d'arrondissement pour autoriser l'acquisition de l'Immeuble, et ensuite, le comité exécutif autorisera la dépense.

Conformément au projet d'acte de vente et au contrat de services professionnels, le chèque payable à l'Emphytéote devra être libellé à l'ordre de Me François Dupuis, notaire, en fidéicommissaire. Me Dupuis sera responsable de rembourser le solde de l'hypothèque affectant

l'Immeuble, à même le produit de la vente, et d'obtenir la quittance des droits hypothécaires avant de remettre le résidu à son client.

#### MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Un montant maximal de 2 956 560,75 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-013 - « Financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (Le Triangle) ». Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Un montant de 2 956 560,75 \$, net de ristournes, est prévu pour 2016 au SMVT. Ce montant net de ristournes comprend la transaction de 2 624 687,50 \$, un montant de 115 152,81 \$ pour la réhabilitation des sols ainsi qu'un montant de 216 720,44 \$ pour la démolition et la disposition du bâtiment afin de pouvoir créer le parc.

Un budget annuel d'exploitation pour le bâtiment de 75 000 \$, représentant un montant mensuel de 6 250 \$, devra être prévu, d'ici la démolition du bâtiment, au budget du SMVT.

Notons que le paiement de la rente emphytéotique annuelle payable en versements mensuels égaux de 16 531,25 \$, plus les taxes applicables, par Automobiles Uptown inc. à la Ville, a cessé le 30 septembre 2016, suivant la signature de l'Addenda à la promesse par l'Emphytéote le 19 août 2016, dont copie versée aux pièces jointes. Le loyer (rente) est payable d'avance, le 1er de chaque mois. Vu l'addenda, la Ville ne doit pas percevoir la rente du mois d'octobre, payable le 1er octobre.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition aux fins d'aménagement d'un parc répond aux orientations du concept d'aménagement de l'Arrondissement misant sur l'aménagement d'un domaine public fédérateur et unificateur.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un refus par les instances pourrait mettre en péril l'acquisition de gré à gré, la transaction devant se compléter au plus tard le 31 octobre 2016 tel que prévu à l'Addenda à la promesse de vente signée par l'Emphytéote.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions à prendre pour annoncer cette acquisition seront déterminées par l'Arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Le 5 octobre 2016 - séance visée pour la demande d'approbation des contrats (vente et services professionnels) par le conseil d'arrondissement.
- Le 19 octobre 2016 - séance visée pour la demande d'autorisation de dépense par le comité exécutif.

Suivant cette acquisition, l'Arrondissement aura la responsabilité de l'Immeuble acquis aux fins d'aménagement d'un parc local.

Dès lors, les travaux de démolition du bâtiment, de même que la réhabilitation des sols pourront débuter suivant le calendrier préparé conjointement par les unités administratives

responsables de l'aménagement du parc projeté, dont la responsabilité incombe au SMVT et à l'Arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 25 juillet 2016  
Claude LAURIN, 5 juillet 2016  
Sylvia-Anne DUPLANTIE, 30 juin 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LADOUCEUR  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-06-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-09-19

**Approuvé le :** 2016-09-19



**Dossier # : 1166670001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet d'école Mackay-Layton.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet d'école Mackay-Layton.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166670001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre du projet d'école Mackay-Layton.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission scolaire de Montréal (CSDM) a mandaté le consultant CIMA+ pour préparer les plans et devis d'ingénierie (mécanique, électrique, structure et civil) de la nouvelle École Mackay-Layton de la commission scolaire English-Montréal (CSEM). La firme d'architecte Leclerc associés pilote le projet. Le projet est déjà connu de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Division permis et inspection et une demande de permis leur a été déposée le 21 juillet 2016. Le Service de l'eau a reçu les plans préliminaires pour analyse (voir pièces jointes). Le dossier est toujours actif. Les plans préliminaires ont également été soumis à la DÉEU de la Ville de Montréal par le consultant Cima+ afin de coordonner avec ces derniers la présentation du projet au MDDELCC. Le dossier n'a pas encore été présenté au MDDELCC mais le sera cet automne lorsque tous les documents nécessaires auront été obtenus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire une nouvelle école de 5 300 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1,96 hectares situé en bordure de la rue de Terrebonne (lot 3 322 597). Le site est actuellement utilisé pour du soccer extérieur. Outre la construction du bâtiment, le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement, de débarcadères d'autobus, d'une cour d'école pavée ainsi qu'un mini terrain de soccer synthétique. Le projet prévoit la construction de 2 nouvelles entrées charretières sur la rue de Terrebonne. À cet effet, une étude de circulation a été présentée à l'arrondissement.

Les branchement d'aqueduc et d'égout sanitaire seront raccordés aux infrastructures municipales sur la rue de Terrebonne. D'après le consultant Cima+, la topographie du site fait en sorte qu'il n'est pas possible de raccorder le réseau d'égout pluvial aux infrastructures de la rue de Terrebonne. Pour pallier à ce problème, il est proposé de drainer les eaux pluviales via une conduite s'écoulant vers l'avenue Somerled. Pour ce faire, cette

conduite devra passer sur le lot 3 322 998, propriété de la commission scolaire de Montréal (CSDM) présentement en discussion avec la CSEM pour la création d'une servitude de drainage.

## **JUSTIFICATION**

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre à la commission scolaire de Montréal (CSDM), par le biais de son mandataire Cima+, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus (3 322 998).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la commission scolaire de Montréal (CSDM).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut également une gestion environnementale et une gestion des sols du site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le Consultant de la commission scolaire de Montréal (CSDM) au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra à la CSDM et CIMA+ d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet de la nouvelle École Mackay-Layton.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'affichage du projet de construction doit être fait sur SÉAO au courant du mois de septembre 2016 après la validation avec différents service de l'eau de la ville de Montréal. Ainsi, le chantier pourrait démarrer à la fin de l'année 2016 ou sinon au début de l'année 2017. Les travaux s'échelonnent sur plus d'un an.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre les différents raccordements aux réseaux municipaux au niveau de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Validation juridique avec commentaire :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Geneviève REEVES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yves FAUCHER, Service de l'eau  
Alain CHARRON, Service de l'eau  
Diego ROBAYO, Service de l'eau  
Antoine MARCEAU-POIRIER, Service de l'eau  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
André LEMIEUX, Service de l'eau  
Benoît MERCIER, Service de l'eau

Lecture :

Diego ROBAYO, 21 septembre 2016  
Yves FAUCHER, 20 septembre 2016  
Benoît MERCIER, 20 septembre 2016  
Alain CHARRON, 20 septembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chouaib GUELMAMI  
Ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

Le : 2016-09-20

CE : 30.007  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.009  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1161629005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 160 000 000 \$ CA sur le marché institutionnel

Considérant que le 12 octobre 2016, le directeur et trésorier adjoint du Service des finances a accepté, par sa décision déléguée no DA2161629006, un financement pour un emprunt d'un montant de 160 000 000 \$ CA.

Sur recommandation du directeur général, il est RECOMMANDÉ :

1. de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville de Montréal pour un montant de 160 000 000 \$ CA;
2. de créer, d'émettre et de vendre les obligations décrites ci-dessous, sous l'autorité de la Charte de la Ville (RLRQ, c. C-11.4) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
3. d'approuver l'offre acceptée de la Financière Banque Nationale Inc. datée du 12 octobre 2016 et annexée au dossier décisionnel soit identifiée comme pièce «B»;
4. de vendre aux preneurs fermes dont le chef de file est Financière Banque Nationale Inc., selon les modalités de l'offre d'achat dont copie est annexée au dossier décisionnel comme pièce «B», une tranche additionnelle d'obligations d'une valeur nominale de 160 000 000 \$ CA échéant le 1er septembre 2026, ayant les mêmes caractéristiques, sauf pour la date de leur émission;
5. d'approuver la circulaire d'offre, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «C»;
6. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les obligations et de modifier en conséquence les annexes pertinentes de l'obligation globale pour refléter cette émission additionnelle d'obligations échéant le 1er septembre 2026, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé au dossier décisionnel comme pièce «D»;
7. d'autoriser le maire et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, le cas échéant, les titres obligataires joints au dossier décisionnel comme pièce «D»;
8. de décréter que cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle soit revêtue d'un certificat de validité, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), portant la signature manuelle (ou

- fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;
9. d'autoriser la Financière Banque Nationale Inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission;
  10. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur aux fins de la signature de certificat d'authentification apparaissant sur l'obligation globale, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
  11. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle qui lui sera remise par la Ville, dûment signée par le maire et le trésorier et directeur du Service des finances, pour que CDS inscrive celle-ci au compte de valeurs de la Financière Banque Nationale Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires visés par l'émission additionnelle des obligations au compte de l'institution bancaire de la Ville;
  12. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément à l'obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle;
  13. de déposer dans un fonds d'amortissement, le cas échéant, tout montant apparaissant au tableau annexé au dossier décisionnel comme pièce «A», aux fins du remboursement des obligations ou de toute partie de celles-ci qui ne sera pas refinancée à l'échéance;
  14. d'autoriser l'émission d'obligations additionnelles, le cas échéant, comportant les mêmes caractéristiques que les obligations, sauf celles différant seulement en raison de leur date d'émission;
  15. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;
  16. d'autoriser M. Jacques Marleau, M. Errico Cocchi ou M. Mehdi Alani du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le trésorier et directeur du Service des finances pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés au dossier décisionnel, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins du présent dossier décisionnel puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
  17. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le trésorier et directeur du Service des finances et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins du présent dossier décisionnel, et d'autoriser le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur et trésorier adjoint de la Direction du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
  18. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter aux documents dont des projets apparaissent aux pièces «C» et «D» précitées, toute modification qu'il pourrait, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-17 17:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161629005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 160 000 000 \$ CA sur le marché institutionnel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit d'approuver la documentation relative à un emprunt au montant de 160 000 000 \$ CA sur le marché institutionnel, tel qu'autorisé le 2 décembre 2015 par le comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA2161629006 du 12 octobre 2016 - Approuver un emprunt sur le marché institutionnel pour un montant de 160 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE16 0908 du 1er juin 2016 - Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 300 000 000 \$ CA sur le marché institutionnel

DA2161629005 du 25 mai 2016 - Approuver un emprunt sur le marché institutionnel pour un montant de 300 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE16 0827 du 11 mai 2016 - Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 33 000 000 \$ CA

DA2161629004 du 5 mai 2016 - Approuver un emprunt sérié pour un montant de 33 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE16 0290 du 22 février 2016 - Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 150 000 000 \$ CA sur le marché canadien

DA2161629003 du 16 février 2016 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 150 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE16 0289 du 22 février 2016 - Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 50 000 000 \$ CA sur le marché canadien

DA2161629002 du 16 février 2016 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 50 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE15 2220 du 2 décembre 2015 - Adoption d'un «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016» (RCE 15-003)

**DESCRIPTION**



L'emprunt a été réalisé sur le marché institutionnel et a trouvé preneur auprès de 23 acheteurs institutionnels 1 réseau de détail. Le coût effectif de l'emprunt pour la Ville de Montréal est de 2,630 %.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Encaissement de 162 294 904,11 \$ CA le 24 octobre 2016.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature et encaissement des fonds le 24 octobre 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mehdi ALANI

**ENDOSSÉ PAR**

Errico COCCHI

Le : 2016-10-12

Responsable des placements et du  
financement

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint

**Approuvé le :** 2016-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Approuvé le :** 2016-10-13

CE : 40.001  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1162622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
2. d'adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » modifiant le Schéma d'aménagement et de développement quant aux dispositions du document complémentaire relatives à la plaine inondable.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 11:33

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Le conseil d'agglomération a adopté le 22 juin 2016 le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma). Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et il a été transmis au maire de Montréal le 18 août 2016. L'avis du MAMOT stipule que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 a été tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

**Description et justification**

Considérant la teneur de l'avis du MAMOT, le conseil d'agglomération peut adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement RCG 14-029 -1 modifiant le Schéma.

L'ajustement technique au titre vise à ce que celui-ci se lise RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) et non RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA. Dans la mesure où la modification proposée vise uniquement à modifier des éléments du Schéma (une annexe du règlement RCG 14-029) et non le texte du règlement RCG 14-029 comme tel, il est approprié de supprimer du titre les trois mots soulignés. Cette modification technique a été expliquée lors de l'assemblée de consultation publique du 21 septembre 2016.

**Calendrier et étape (s) subséquentes**

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la résolution CA16 30 05 0140 demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488), lots étant situés en plaine inondable selon les cotes de crues du risque d'inondation applicables pour le fleuve Saint-Laurent. Rappelons que ces cotes de crues sont intégrées depuis 2009 au Schéma et au Règlement de zonage de l'arrondissement.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrondissement a transmis le 25 mai 2016 à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un ensemble d'informations concernant le projet pour avis préliminaire. Cette étape, qui est concomitante avec la présente procédure de modification du Schéma, vise à s'assurer que le MDDELCC ait le maximum d'informations pertinentes à l'analyse de cette présente demande de modification au Schéma.

Considérant l'ensemble des pourparlers que l'arrondissement a eus jusqu'à ce jour avec le MDDELCC, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est d'avis que cette demande de modification du Schéma respecte les critères énoncés dans le document complémentaire du Schéma pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Rappelons que ces critères découlent des objectifs de la Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en lien avec la sécurité publique et la protection de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 30 05 0140- 13 mai 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (sommaire décisionnel 1166425004).

## **DESCRIPTION**

Les lots visés par le projet d'aménagement de la plage de l'Est sont situés à l'angle sud-est de la rue Bureau et de la 94<sup>e</sup> Avenue en bordure du fleuve Saint-Laurent, et ce, à l'intérieur d'une aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation » au Schéma.

Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que proposé, vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable afin de permettre les travaux d'aménagement de la plage de l'Est incluant entre autres du remblaiement des bases de piliers de la jetée empiétant dans la plaine inondable, dans la rive et dans le littoral sur une superficie totale d'environ 52, 75 mètres carrés et l'installation de blocs de béton servant de mobilier sur la plage, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Projet : plage de l'Est – La débâcle – Plan concept » joint en annexe « C ». Les lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488 du cadastre du Québec sont visés par la dérogation, et ce, tel qu'ils sont illustrés sur la carte jointe en annexe « B » au projet de règlement, tel que proposé.

## **JUSTIFICATION**

Une plage est considérée comme un aménagement de récréation intensive au sens du Schéma. Selon les prescriptions applicables à l'aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation », il s'agit d'une composante autorisée. Le projet d'aménagement de la plage de l'Est proposé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique du Schéma, soit de favoriser un cadre de vie de qualité et mettre en valeur la trame verte et bleue. Une description détaillée du projet de la plage de l'Est est jointe à l'annexe « D » du projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet à venir devra faire ultimement avant sa réalisation l'objet d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, tel que préconisées par le MDDELCC, le cas échéant, dans ce type de projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est impliquant, entre autres, un aménagement complet du site, une modulation des pentes à l'intérieur des lignes 0-20 ans et l'installation de bases de béton dans le littoral (jetée).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision vu la nature du présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement sera adopté à la suite d'au moins une assemblée publique de consultation. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la



Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour émettre leur avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le Schéma pourra entrer en vigueur seulement à la date la plus tardive des deux suivantes : après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du ministre dès l'étape du projet de règlement.

Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au PMAD et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-26

Monique TESSIER  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Approuvé le :** 2016-05-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Approuvé le :** 2016-05-27

CE : 40.003  
2016/10/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**II EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:50

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**CONTENU****CONTEXTE**

Modification de l'article 5 du Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) afin d'accorder une exemption aux projets comportant des logements sociaux ou communautaires lors d'un projet de redéveloppement.

Le projet prévoyait une exemption lors d'une opération cadastrale dans le cadre d'un projet incluant des logements sociaux ou communautaires. Or, il s'avère judicieux d'exempter également les projets qui font l'objet d'un redéveloppement au sens de l'article 1 du règlement. De plus, la modification vient préciser que, lorsqu'un projet ne comporte pas exclusivement des logement sociaux ou communautaires, le paiement des frais prévus par le règlement est établi au prorata des aires de planchers, l'exemption étant effective pour la portion destinée à des logements sociaux ou communautaires.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es de l'arrondissement à l'effet d'exempter les projets de logements sociaux ou communautaires de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026). De plus, suite à l'application de ce nouveau règlement entré en vigueur le 30 novembre 2014, certaines précisions ont été ajoutées à la demande de la Division des permis et de l'inspection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 27 0262 - 2 juillet 2014 :** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

**CE14 1156 - 30 juillet 2014 :** Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

**CM14 0840 - 18 août 2014 :** Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

**CE14 1587 - 15 octobre 2014 :** Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

**CM14 1046 - 28 octobre 2014** : Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ».

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) se résument comme suit :

1. Modifications à l'effet que le règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :
  - regroupement de plusieurs lots (art. 2);
  - construction ou transformation d'un immeuble ayant pour effet la création de logements sociaux ou communautaires (art. 5);
2. Ajout de précisions à certains articles, tels que :
  - l'ajout du mot « réelle » au terme « valeur du site » (art. 3);
  - la modification d'un « terrain bâti » par « terrain occupé par un bâtiment principal dont la valeur est d'au moins 10 % de la valeur du terrain » (art. 6)
3. Ajout, dans le cas d'un projet particulier, d'une estimation de la valeur du site devant être établie par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement (art. 3);
4. Ajout de l'exemption de la cession du 10 % de la valeur du site lors de l'identification cadastrale relative à un regroupement de lots ou lors d'une prescription acquisitive confirmée par un jugement de la cour.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) afin de :

- Exempter les projets de logements sociaux ou communautaires de l'application du règlement;
- Apporter des précisions à certains articles du règlement, suite à son application depuis novembre 2014.

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), aucun avis du CCU n'est requis pour ce type de modification réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement et avis publics dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), aucun article de ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

- CA : Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le CM
- CE : Inscription à l'ordre du jour du CM et recommander son adoption à une séance subséquente
- CM : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique
- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- CE : Prendre acte du procès-verbal de la séance de consultation publique et adopté, avec ou sans changement au règlement
- CM : Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement suite à la publication d'un avis public par le greffier de la Ville

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-30

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice



**Dossier # : 1164814003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:47

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164814003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Philou, oeuvre de bienfaisance et entreprise d'économie sociale, a déposé une demande afin d'occuper le bâtiment sis au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, pour offrir des services d'aide et de développement aux enfants polyhandicapés et à leur famille. Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit. L'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal permet au conseil municipal d'autoriser cette occupation à des fins de centre d'hébergement et de réadaptation puisque ce projet est destiné à des personnes ayant besoin de soin et d'hébergement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Centre Philou se spécialise dans l'offre de services de répit, de camp et de développement pour enfants polyhandicapés. Sa mission est d'offrir des services d'aide et de développement de qualité et en continu aux enfants polyhandicapés et à leur famille, en complémentarité aux services publics afin de leur procurer une meilleure qualité de vie. En raison d'une demande croissante pour ses services, le Centre quitterait définitivement ses installations du 3165-3167, rue Jean-Brillant pour s'installer au 2450, chemin de la Côte -Ste-Catherine (coin Stirling). Ce bâtiment muni d'une cour aménagée, dont il s'est porté acquéreur, est actuellement occupé de façon partielle par l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, et sera vacant en octobre 2016.

La clientèle suivante serait accueillie selon des horaires différents :

- 15 enfants par nuit dans le programme de répit;
- 12 enfants par semaine au camp estival;
- 30 enfants aux programmes de développement.

L'équipe de travail, quant à elle, totaliserait 32,5 personnes, soit :

- 21 étudiantes universitaires et 3 personnes aux services de répit et de camp;
- 6 professionnelles de la santé et de l'éducation aux programmes de développement;
- 2,5 postes à l'administration.

il est à noter que le Centre serait ouvert 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

On prévoit y faire des travaux intérieurs, majoritairement de mise aux normes, et installer une rampe d'accès à l'extérieur du bâtiment. L'installation de cette rampe d'accès pour les fauteuils roulants devra cependant être autorisée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) car le bâtiment visé se situe dans un secteur significatif à normes B.

Étant à proximité de l'Université de Montréal, les conditions de stationnement sur rue s'avèrent plutôt difficiles dans ce secteur. La Division de la circulation a donc été consultée à cet effet et nous confirme que des espaces pour débarcadères pourraient être mis à leur disponibilité (5 espaces sur le chemin de la Côte-Ste-Catherine, et 6 espaces sur l'avenue Stirling).

### **Dérogation :**

À l'usage car les usages demandés « centre d'hébergement » et « centre de réadaptation » se situent dans la catégorie d'usages E.5 (2) alors que le secteur visé est résidentiel H.1-3 (maisons unifamiliales, duplex et triplex).

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 14 septembre 2016, et a reçu un avis favorable (voir note additionnelle)

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- le nouvel usage s'apparente à l'habitation puisqu'il permettrait de loger des enfants lourdement handicapés ayant besoin d'hébergement et d'assistance;
- aucune modification majeure ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la présence de 11 places de débarcadère sur rue diminuerait les nuisances liées au stationnement sur rue;
- les travaux demandés amélioreraient les espaces intérieurs, permettant ainsi la mise aux normes du bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2016 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA)  
9 novembre 2016 : Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal (CE)  
21 novembre 2016: Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal (CM)  
19 décembre 2016 : Adoption du règlement par le conseil municipal (CM)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-14

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1162622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, du règlement de zonage 58-2016, du règlement de lotissement 59-2016, du règlement de construction 60-2016 et du règlement 61-2016 sur les permis et certificats de la Ville de Montréal-Est

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016, le règlement de zonage 58-2016 et le règlement de lotissement 59-2016 adoptés le 20 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Est, ceux-ci étant conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
2. d'approuver le règlement de construction 60-2016 et le règlement 61-2016 sur les permis et certificats adoptés le 20 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Est, ceux-ci étant conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
3. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard des règlements 57-2016, 58-2016 et 59-2016 et à transmettre une copie certifiée conforme des certificats à la Ville de Montréal-Est en respect des modalités afférentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant cette délivrance, incluant la transmission, qui doit s'effectuer de façon simultanée; et à délivrer, le même jour, un certificat de conformité à l'égard des règlements 60-2016 et 61-2016 et à transmettre une copie certifiée conforme des certificats à la Ville de Montréal-Est.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 16:31

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement du règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, du règlement de zonage 58-2016, du règlement de lotissement 59-2016, du règlement de construction 60-2016 et du règlement 61-2016 sur les permis et certificats de la Ville de Montréal-Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal-Est a procédé à la révision de son Plan d'urbanisme et à la refonte de l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme. Ainsi, la Ville de Montréal-Est a adopté le même jour, soit le 20 juillet 2016, un nouveau plan d'urbanisme, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement qui remplacent ceux existant au sein de la municipalité. Par la même occasion, la Ville de Montréal-Est a aussi adopté un nouveau règlement de construction et un nouveau règlement sur les permis et certificats. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme a été transmise le 27 juillet 2016 à la Ville de Montréal pour examen et approbation, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), les trois premiers règlements énumérés plus haut doivent faire l'objet d'un examen de conformité. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084). Quant aux deux autres règlements, certains éléments de leur contenu sont visés par les dispositions du document complémentaire (DC), d'où l'examen requis par le comité exécutif.

Rappelons que le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, suite à la réception d'un certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au Schéma. Dans le cas présent, la municipalité a opté pour la procédure de révision de ses règlements

d'urbanisme prévue à la LAU afin de les rendre conformes au Schéma, incluant forcément les éléments obligatoires de concordance requis pour son territoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2016-07-20 - Conseil municipal de Montréal-Est - Adoption du règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, du règlement sur le zonage 58-2016, du règlement sur le lotissement 59-2016, du règlement de construction 60-2016 et du règlement sur les permis et certificats 61-2016.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire 1140219001).

## **DESCRIPTION**

Le Schéma est un document de planification définissant l'orientation générale et les grandes lignes de développement du territoire. Pour vérifier la conformité de la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, celle-ci a été examinée à partir des dispositions suivantes : les grandes orientations d'aménagement et de développement, les grandes affectations du territoire, la densité d'occupation du sol, les transports collectif et routier, le patrimoine et le DC. Quant aux aspects des règlements qui ne sont pas visés par le Schéma, ils ne seront pas exposés dans le présent rapport.

Les éléments de contenu du Schéma applicables pour le territoire de la Ville de Montréal-Est sont sommairement présentés sous les rubriques de chacun des règlements faisant l'objet de la conformité.

## **JUSTIFICATION**

### **1. Grandes orientations d'aménagement et de développement**

Les grandes orientations d'aménagement du territoire du Plan d'urbanisme découlent de la vision stratégique d'aménagement de la Ville de Montréal-Est qui vise à se distinguer par sa qualité de vie exceptionnelle et le dynamisme de son développement industriel et commercial. Elles se déclinent comme suit :

- consolider les secteurs résidentiels existants tout en assurant le développement d'un milieu de vie de qualité;
- structurer des pôles commerciaux complémentaires répondant aux besoins des citoyens et des entreprises;
- promouvoir l'espace industriel en assurant son occupation et sa diversification;
- consolider le réseau routier et la mobilité durable sur le territoire;
- adapter ses politiques environnementales et sa planification territoriale aux enjeux des changements climatiques.

Pour chacune des orientations, des objectifs et des moyens d'action ont été élaborés et présentés sous forme de tableaux. Ceux-ci s'inscrivent dans le sens des grandes orientations d'aménagement et de développement du Schéma et de la vision stratégique sous-jacente, soit d'améliorer le cadre de vie et favoriser un développement durable, d'où leur conformité.

### **2. Grandes affectations du territoire**

Au Schéma, les grandes aires d'affectation du territoire pour le territoire de Montréal-Est se répartissent approximativement comme suit :

- outre l'aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » couvrant le secteur portuaire de la municipalité et le terrain appartenant à la Ville de Montréal au nord de l'autoroute 40, de part et d'autre de l'autoroute 40 et de la rue Sherbrooke, incluant des parties au sud de la rue Notre-Dame, se trouvent des aires « Industrie »;
- une petite aire d'affectation « Dominante résidentielle » se trouve dans la partie sud-est de la municipalité de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est et jusqu'à la rue Sherbrooke pour les environs du secteur de maisons des vétérans;
- une petite aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation » se trouve en bordure du fleuve Saint-Laurent dans la partie est de la municipalité;
- dans la partie nord-ouest du territoire de la municipalité se trouve une aire d'affectation « Conservation » couvrant la partie est du parc-nature du Bois-d'Anjou.

La carte 12 du Plan d'urbanisme intitulée « Grandes affectations du sol et limites des zones de la Ville de Montréal-Est » comporte 6 catégories d'affectation applicables dans les différentes parties du territoire de la municipalité, soit « Affectation commerciale », « Affectation industrielle », « Affectation résidentielle », « Centre-ville », « Public » et « Affectation commerciale sujette à conditions ». Les prescriptions applicables à chacune d'entre elles, selon le Plan d'urbanisme, s'inscrivent à l'intérieur de celles du Schéma, d'où leur conformité.

Le règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est comporte une classification détaillée pour chacun des groupes d'usages principaux, soit « habitation », « commerce », « industrie » et « public et communautaire ». Les prescriptions applicables à chacune d'entre eux, selon le règlement de zonage, s'inscrivent à l'intérieur de celles du Schéma, d'où leur conformité.

Le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est sont jugés conformes au Schéma à cet égard.

### **3. Densités d'occupation**

Le Schéma traite de la densité résidentielle sous forme de seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de logements par hectare brut) applicables aux secteurs à construire ou à transformer. Dans le cas de la Ville de Montréal-Est, la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma n'identifie aucun secteur à construire ou à transformer, mais la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle indique un seuil moyen de 35 logements à l'hectare brut pour l'ensemble de son territoire. De fait, comme le Schéma l'indique, le Plan d'urbanisme mentionne aussi que tout programme particulier d'urbanisme ou autre exercice de planification couvrant un secteur de la municipalité doit respecter le seuil de la densité minimale brute visé par le Schéma, lorsque l'habitation est autorisée. Le Plan d'urbanisme respecte les dispositions du Schéma à cet égard, d'où sa conformité.

### **4. Transport collectif et grands projets routiers**

Pour le territoire de la Ville de Montréal-Est, le Schéma a identifié sur les cartes 9 – Grands projets d'infrastructure en transport collectif et 10 – Grands projets routiers, incluant le réseau artériel d'agglomération les projets suivants :

- mesures préférentielles pour bus à l'étude : rue Notre-Dame Est et autoroute 40 Est;
- prolongement du boulevard Rodolphe-Forget (Bourget);

- réseau artériel d'agglomération : rue Notre-Dame Est, rue Sherbrooke Est et les voies de service de l'autoroute 40 Est.

Les informations contenues à la carte 10 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est sont jugées conformes au Schéma en cette matière.

## **5. Document complémentaire**

Le DC fait partie intégrante du Schéma et il vise à assurer la cohérence de l'aménagement et du développement à l'échelle de l'agglomération. Pour le territoire de la Ville de Montréal-Est, les dispositions suivantes du DC s'appliquent :

- l'aménagement du territoire et la mobilité : stationnement pour vélos;
- l'adaptation aux changements climatiques : dispositions relatives au verdissement, dispositions particulières pour un îlot de chaleur et dispositions particulières pour les arbres : abattage, protection et plantation;
- les territoires d'intérêt écologique : interdiction d'espèces envahissantes à proximité d'un milieu naturel protégé (parc-nature du Bois-d'Anjou);
- le paysage : encadrement de l'affichage commercial;
- les affectations : règles d'affectation, infrastructures publiques et maisons mobiles et roulottes;
- les contraintes et nuisances : protection des rives, du littoral et des plaines inondables, normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'une voie de circulation d'un cours d'eau; sécurité, bruit et vibrations : occupation d'un terrain adjacent à une voie ferrée principale, occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale, occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide; voisinage de certains usages et territoires : secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques et installation de transport d'hydrocarbures par pipeline.

Les dispositions susmentionnées du DC doivent se retrouver, selon le cas, soit dans le règlement de zonage, de lotissement ou de construction. Ceux-ci comportent les dispositions exigées par le DC, d'où leur conformité.

Les dispositions du règlement sur les permis et certificats qui visent celles du DC sont celles concernant la terminologie à employer pour l'application des dispositions introduites dans les règlements d'urbanisme et celles visant l'exigence de permis ou de certificats requis pour l'abattage d'arbres et pour les interventions en milieu riverain, dont un plan d'arpenteur-géomètre pour la délimitation de la plaine inondable; ces dernières sont dûment intégrées dans ce règlement. Les dispositions introduites au règlement sur les permis et certificats sont conformes.

Il est à noter que certaines dispositions du DC devront se retrouver dans un éventuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale devant être adopté ultérieurement par la Ville de Montréal-Est, par exemple celles concernant le secteur patrimonial couvrant un secteur de maisons de vétérans, celles concernant le paysage, soit la route du parcours riverain (rue Notre-Dame Est) et les vues sur le fleuve, celles concernant les mosaïques de milieux naturels, celles concernant la cohabitation entre les municipalités et l'accessibilité universelle.

## **Conclusion**

Le règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, le règlement de zonage 58-2016, le règlement de lotissement 59-2016, le règlement de construction 60-2016 et le règlement

61-2016 sur les permis et certificats de la Ville de Montréal-Est sont jugés conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est a dûment introduit des dispositions en la matière, le tout comme exigé par le DC du Schéma.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Entrée en vigueur des cinq nouveaux règlements d'urbanisme (Plan d'urbanisme révisé, règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats) à la délivrance des cinq certificats de conformité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier des cinq certificats de conformité à l'égard des règlements suivants :

- le règlement 57-2016 sur le plan d'urbanisme, le règlement de zonage 58-2016 et le règlement de lotissement 59-2016 de la Ville de Montréal-Est. Selon les modalités de la LAU, cette délivrance, incluant la transmission, doit s'effectuer de façon simultanée, soit le même jour que les certificats de conformité portant sur lesdits nouveaux règlements de zonage et de lotissement (remplacés), et à la condition que la Ville de Montréal-Est ait avisé au préalable la Ville de Montréal que le nouveau règlement de zonage et le nouveau règlement de lotissement ont été approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et qu'ils sont réputés conformes au nouveau Plan d'urbanisme (révisé). L'avis par courrier du greffier de la municipalité du 27 septembre 2016 stipule que ces deux conditions sont dûment remplies conformément à la LAU.
- le règlement de construction 60-2016 et le règlement 61-2016 sur les permis et certificats. Ces deux règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- Transmission des cinq certificats à la municipalité. Puisqu'il s'agit d'une refonte réglementaire, les cinq certificats de conformité devront être délivrés le même jour afin de faciliter la gestion des nouveaux règlements par la municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-27

Monique TESSIER  
Chef de division

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles DUFORT  
Chef de division

**Approuvé le :** 2016-09-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Approuvé le :** 2016-10-04



**Dossier # : 1162622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement des règlements de concordance numéros 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les permis de la Ville de Montréal-Ouest

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement n° 2016-012 - Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007, adopté le 27 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Ouest, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver le règlement n° 2016-014 - Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002, adopté le 27 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Ouest, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
3. d'approuver le règlement n° 2016-015 - Règlement de concordance modifiant le règlement n° 2012-005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 27 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Ouest, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
4. d'approuver le règlement n° 2016-013 - Règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011, adopté le 27 juillet 2016 par le conseil municipal de Montréal-Ouest, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
5. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Ouest.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-04 16:31

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162622005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement des règlements de concordance numéros 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement sur les permis de la Ville de Montréal-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 septembre 2016, la Ville de Montréal-Ouest a transmis à la Ville les règlements de concordance numéros 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le règlement sur les permis, adoptés le 27 juillet 2016. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, car ce sont des règlements de concordance au Schéma. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N° 20160727-005 - 2016-07-27 - Conseil municipal de Montréal-Ouest - Adoption du règlement n° 2016-012 - Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007.

- N° 20160727-007 - 2016-07-27 - Conseil municipal de Montréal-Ouest - Adoption du règlement n° 2016-014 - Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002.

- N° 20160727-008 - 2016-07-27 - Conseil municipal de Montréal-Ouest - Adoption du règlement n° 2016-015 - Règlement de concordance modifiant le règlement n° 2012-005 sur les PIIA.
- N° 20160727-006 - 2016-07-27 - Conseil municipal de Montréal-Ouest - Adoption du règlement n° 2016-013 - Règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire addenda 1140219001.

## **DESCRIPTION**

Le Schéma est un document de planification définissant l'orientation générale et les grandes lignes de développement du territoire. Selon les modalités de la LAU, les municipalités doivent adopter des règlements de concordance au Schéma qui apportent les ajustements qui sont nécessaires pour se conformer au Schéma. La municipalité de Montréal-Ouest a opté pour l'adoption de quatre règlements distincts modifiant sa réglementation d'urbanisme, soit le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les PIIA et le règlement sur les permis. L'examen de conformité sera sommairement présenté pour chacun des quatre règlements en fonction des dispositions visées du Schéma et du DC applicables pour chacun d'entre eux.

### **Plan d'urbanisme**

Le règlement 2016-012 modifiant le plan d'urbanisme a introduit les ajustements nécessaires pour se conformer au Schéma concernant les grandes affectations du territoire. Une aire d'affectation à vocation commerciale a été créée sur le plan d'affectation du sol au détriment d'une partie d'une aire d'affectation à vocation industrielle, et ce, du côté nord de l'autoroute 20. La partie du territoire visée est affectée « Dominante résidentielle » au Schéma et les composantes autorisées de la nouvelle aire respectent les prescriptions du Schéma à cet égard, d'où la conformité.

Une précision est apportée au Plan d'urbanisme par l'ajout des prescriptions de densité résidentielle applicables dans un rayon d'un kilomètre établi autour de la gare de train Montréal-Ouest et de l'aire TOD qui en découle (80 logements à l'hectare) et à l'extérieur de cette aire TOD (60 logements à l'hectare), lorsqu'un exercice de planification ou un programme particulier d'urbanisme est élaboré. Cette mention est conforme au Schéma.

Les informations concernant le territoire de la municipalité en matière de transport collectif et de transport routier indiquées à la carte 9 - Grands projets d'infrastructure en transport collectif et à la carte 10 - Grands projets routiers, incluant le réseau artériel d'agglomération sont reconduites dans le Plan d'urbanisme, d'où leur conformité. Le secteur d'intérêt archéologique situé entre l'avenue Easton et le chemin Ainslie est identifié sur un plan à cet effet, le tout conformément à la carte 13 - Patrimoine archéologique.

Les ajustements et les ajouts susmentionnés effectués au Plan d'urbanisme par le règlement 2016-012 sont conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

### **Règlement de zonage**

Le règlement 2016-014 modifiant le règlement de zonage consiste à apporter diverses modifications pour se conformer aux dispositions du DC du Schéma qui étaient manquantes dans son règlement. Brièvement, ces modifications sont les suivantes :

- l'exigence de toits verts ou blancs pour les toits plats (art. 4.2.2 du DC);
- les dispositions concernant la sécurité, le bruit et les vibrations qui touchent, selon le cas, l'occupation d'un terrain situé à moins de 75 mètres d'une voie ferrée principale,

l'occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale et l'occupation d'un terrain à construire ou à transformer et faisant l'objet d'un PPU adjacent à une voie rapide (art. 4.8.3 du DC);

- les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à la plantation (art. 4.2.3 du DC);
- le stationnement pour vélos (art. 4.1 du DC);
- le nombre maximal de cases de stationnement dans un rayon de 750 mètres autour de la gare de train de Montréal-Ouest (art. 4.1 du DC);
- l'aménagement des espaces de stationnement de plus de 20 cases (art. 4.2.2 du DC);
- la cohabitation entre les usages sensibles et les usages industriels, un site de neiges usées ou un site de traitement de matières résiduelles (art. 4.8.4.1 du DC);
- les usages autorisés à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques (art. 4.8.4.2 du DC);
- l'interdiction d'usages sensibles à moins de 300 mètres d'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures (art. 4.8.4.4 du DC).

Le plan de zonage et les grilles des spécifications afférentes des zones concernées sont modifiés afin de donner une vocation commerciale au détriment d'une vocation industrielle dans la partie du territoire de la municipalité située du côté nord de l'autoroute 20. La partie du territoire visée est affectée « Dominante résidentielle » au Schéma et les composantes autorisées de la nouvelle aire respectent les prescriptions du Schéma à cet égard, d'où la conformité.

Les ajustements et les ajouts susmentionnés effectués au règlement de zonage par le règlement 2016-014 sont conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

### **Règlement sur les PIIA**

Le règlement 2016-015 modifiant le règlement sur les PIIA consiste à ajouter certains objectifs et critères et à apporter des ajustements à ceux déjà existants pour se conformer aux dispositions du DC du Schéma qui étaient manquantes dans son règlement.

Brièvement, les sujets visés sont les suivants :

- la prise en compte de l'accessibilité universelle lors de la conception architecturale d'un nouveau bâtiment ou la mise aux normes d'un bâtiment existant (art. 4.1 du DC);
- l'identification de trois lieux de culte d'intérêt en vue de la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères de ces lieux (art. 4.3.4 du DC);
- la mise en valeur et la protection des secteurs de valeur patrimoniale (art. 4.3.3 du DC);
- les vues depuis et vers le mont Royal (art. 4.5.1 du DC);
- la cohabitation de projets avec le cadre bâti existant aux limites des municipalités adjacentes (art. 4.8.4.3 du DC).

Les ajustements et les ajouts susmentionnés effectués au règlement sur les PIIA par le règlement 2016-015 sont conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

Il est à noter que l'immeuble du Royal West Academy sis au 183-189, avenue Easton n'a pas été identifié comme lieu de culte d'intérêt dans l'exercice de concordance au Schéma malgré son identification à cette fin dans le cahier d'évaluation du patrimoine urbain produit en 2005. Selon les informations obtenues auprès de la municipalité et nos vérifications, aucun lieu de culte ne se trouve sur les lieux. Par conséquent, il aurait été incongru d'exiger tout de même cette identification dans ce règlement de concordance.

### **Règlement sur les permis**

Le règlement 2016-013 modifiant le règlement sur les permis consiste à ajouter certaines définitions découlant des dispositions du DC, par exemple « dépérissement irréversible d'un arbre » et « toit vert ». Les dispositions applicables pour un secteur d'intérêt archéologique (art. 4.3.4 du DC), sont également ajoutées.

Les ajouts susmentionnés effectués au règlement sur les permis par le règlement 2016-013 sont conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

## **JUSTIFICATION**

Les règlements 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013 modifiant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement sur les PIIA et le règlement sur les permis de la Ville de Montréal-Ouest sont jugés conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. Toutefois, si d'autres modifications, oubliées dans l'élaboration des règlements à l'étude, s'avèrent nécessaires pour compléter la concordance au Schéma, elles devront être adoptées ultérieurement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre l'entrée en vigueur des quatre règlements de concordance au Schéma de la Ville de Montréal-Ouest lors de la délivrance des quatre certificats de conformité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier de quatre certificats de conformité à l'égard des règlements 2016-012, 2016-014, 2016-015 et 2016-013.

- Transmission par le greffier des quatre certificats de conformité à la municipalité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Monique TESSIER  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gilles DUFORT  
Chef de division

**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Approuvé le :** 2016-10-04



**Dossier # : 1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-17 09:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**CONTENU****CONTEXTE**

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 100 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion : 24 octobre 2016
2. Adoption : 21 novembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) budgétaire- Service des Finances  
Dir. Du Budget Et De La Planification Financière Et Fiscale  
Division Plan De L' Investissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-12

Philippe BRILLANT  
Chef de division- Service des Finances  
Dir. Du Budget Et De La Planification Financière Et Fiscale  
Division Plan De L' Investissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE



DIRECTRICE - direction du budget et de la  
planification financière et fiscale

**Approuvé le :** 2016-10-13

DIRECTEUR DE SERVICE - FINANCES ET  
TRESORIER

**Approuvé le :** 2016-10-14